



ACADÉMIE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité



GUIDE DE RENTRÉE

à destination des personnels de l'académie de Paris



Année scolaire 2021 - 2022





LA BANQUE DU SERVICE PUBLIC

En partenariat avec



FNAS, Fédération nationale des ACEF, association loi 1901, dont le siège est situé 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris.
Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier; et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545
www.onias.fr - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 07 78 05 - Internet : www.nvesparis.banquepopulaire.fr - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313. Code APE 6419 Z. Crédits photos : Getty Images.

ÉDITO

Mesdames et Messieurs,

A l'aube de cette rentrée 2021, je suis très heureux de retrouver ceux qui étaient présents l'année dernière et de souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants. L'académie de Paris a un caractère unique, lié à sa spécificité monodépartementale, à sa forte concentration en étudiants, à la diversité de populations qui fait sa richesse.

L'année écoulée a été marquée comme la précédente par une crise sanitaire d'une ampleur inédite. Elle a aussi montré le rôle déterminant de l'École pour nos enfants et pour le pays.

La continuité pédagogique a revêtu une importance considérable. Elle a réaffirmé le lien indéfectible entre la Nation et son École. En maintenant l'éducation, besoin fondamental du peuple, elle a aidé nombre de nos concitoyens à tenir et a assuré la préparation de l'avenir.

Dans une période guettée par l'isolement et l'accroissement des inégalités, la persévérance, le sens des responsabilités et la créativité de la communauté éducative ont donné la possibilité à nos élèves de continuer à s'instruire et à se socialiser. L'année dernière, vous avez participé à cet effort collectif, ou vous vous êtes préparés à le rejoindre. Soyez-en sincèrement remerciés.

Ce guide de rentrée décline tous les outils et les contacts que l'académie met à votre disposition en cette nouvelle année. Plus que jamais, il s'agit de consolider le rôle fédérateur de l'École autour de grands axes éducatifs.

Il faudra avant tout poursuivre le renforcement des apprentissages fondamentaux. Comme vous le savez, lire, écrire, compter et respecter autrui sont les pierres angulaires de ce programme. Elles pourront avantageusement s'incarner dans l'éducation au beau et au bon à travers l'éducation artistique et culturelle, l'éducation au développement durable, le développement de l'activité sportive et de l'engagement qui permettront à nos élèves de devenir de futurs citoyens responsables, conscients d'eux-mêmes, des autres et de l'environnement qui les entoure.

C'est également dans ce but que nous allons mettre l'accent sur le carré régalien : transmission des valeurs de la République, prévention de la radicalisation, des violences et du harcèlement. C'est en tendant à un climat scolaire serein, en garantissant à chacun la sécurité que nous contribueront à mieux faire société, alors que beaucoup de nos élèves et de leurs familles ont été éprouvés par les événements.

Les équipes académiques seront à vos côtés pour vous accompagner dans vos missions comme elles l'ont été tout au long de l'année dernière. Nous nous engageons à vous apporter réponses et soutien au quotidien, pour que vous exerciez au mieux les fonctions importantes qui sont les vôtres.

C'est ensemble que nous construirons une école à l'image de la société à laquelle nous aspirons : une école de la réussite, de la solidarité et de la résilience.

Christophe KERRERO,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France



SOMMAIRE

- 1. **Chiffres clés** p. 3
- 2. **Présentation de la région académique** p. 9
- 3. **Présentation de l'académie** p. 15
 - Les services académiques → p. 16
 - Les corps d'inspection → p. 26
 - L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire → p. 32
 - Impulsion et soutien des projets pédagogiques et éducatifs → p. 38
 - Aide et soutien aux élèves → p. 44
 - La formation professionnelle initiale et continue → p. 50
 - La carrière des personnels → p. 55
- 3. **L'action sociale dans l'académie** p. 69
 - Bénéficiaires de l'action sociale → p. 70
 - Handicap → p. 71
 - Difficultés financières → p. 72
 - Logement → p. 73
 - Garde d'enfants → p. 76
 - Études des enfants → p. 78
 - Séjours et loisirs des enfants → p. 79
 - Restauration des personnels → p. 82
 - Loisirs et vacances des personnels → p. 83
 - Retraite → p. 84
 - SRIAS d'Île-de-France → p. 85
 - Contact / Faire une demande d'aide sociale → p. 86
- 4. **Informations pratiques** p. 89
 - Glossaire → p. 90
 - Adresses utiles → p. 92
 - Calendrier des vacances → p. 93

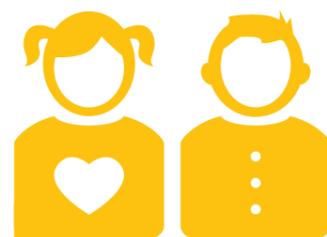


Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS DE LA RENTRÉE 2021 DANS L'ACADÉMIE DE PARIS

Les élèves

(à la rentrée 2020 dans les secteurs public et privé sous contrat)



314 723
élèves dans l'académie

154 625 élèves dans les écoles publiques et privées sous contrat de l'académie

85 923 élèves dans les collèges publics et privés sous contrat¹

73 669 élèves dans les formations pré-bac des lycées publics et privés sous contrat parisiens

506 élèves dans les 3 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

(Source : constat de rentrée 2020 - SSA)

9 110 apprentis dans le prébac au 31 décembre 2020
(Source : enquête SIFA - SSA)

355 829 étudiants pour l'année 2019-2020
(Source : RERS 2020 - MENJS Depp)

Les personnels

34 887

personnels dans l'académie de Paris au 31 décembre 2020 (y compris enseignants du secteur privé sous contrat)



9 807 professeurs des écoles et psychologues de l'Éducation nationale dans le 1^{er} degré

16 721 professeurs dans le 2^d degré

534 personnels d'encadrement (encadrement administratif, personnels de direction, personnels d'inspection)

5 416 personnels dans la filière vie scolaire (AED / AESH, CPE, personnels d'orientation, psychologues de l'éducation nationale dans le 2^d degré)

2 409 personnels dans la filière IATOSS (ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé)

(Source : BSA - SSA)

Dans l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2019-2020

9 011 enseignants permanents dont **809** enseignants du 2^d degré et Arts et métiers, **4 684** maîtres de conférences et **3 518** professeurs.

(source : open data ministère de l'enseignement supérieur - mise à jour du 28 octobre 2020)

5 690 enseignants non permanents (doctorants contractuels, ATER, enseignants invités et associés, lecteurs, maîtres de langues et répétiteurs de l'INALCO, contractuels)

(source : open data ministère de l'enseignement supérieur - mise à jour du 23 avril 2021)

Les établissements

1 100 écoles et établissements pour l'enseignement scolaire à la rentrée 2021



Dans l'enseignement scolaire

754 écoles dont **211** en éducation prioritaire

177 collèges dont **30** en éducation prioritaire

166 lycées dont **29** lycées professionnels

3 EREA

(Source : RAMSESE - SSA)

Dans l'enseignement supérieur

43 lycées publics et privés sous contrat proposent des CPGE et **60** des STS

6 universités (Sorbonne université, Panthéon Sorbonne, Panthéon Assas, Sorbonne Nouvelle, Université de Paris, Université Paris sciences et lettres)

2 IUT et **1** INSPE rattachés à des universités

1 École normale supérieure (ENS Ulm)

14 grands établissements (dont Sciences Po, le CNAM, l'EHESS, l'INALCO etc.)

3 COMUE (HESAM Université, Université Paris Lumières, PSL research university)

26 écoles (ingénieur, commerce, art, journalisme...)

(Sources : Open data du ministère de l'enseignement supérieur - RAMSESE)



Taux de réussite aux examens

90,8 % au diplôme national du brevet (DNB) à la session de juin 2021

95,4 % au baccalauréat à la session de juin 2021, toutes séries confondues

(Source : MENJS - Depp - SSA)

École inclusive

8 512 élèves en situation de handicap accompagnés attendus à la rentrée 2021 (public + privé sous contrat)

128 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)
(source SEI)



Éducation prioritaire

48 128 élèves scolarisés à la rentrée 2020 dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (hors Segpa)

31 980 dans les écoles et **10 585** dans les collèges classés REP

4 013 dans les écoles et **1 550** dans les collèges classés REP+

Dédoublement des classes en éducation prioritaire

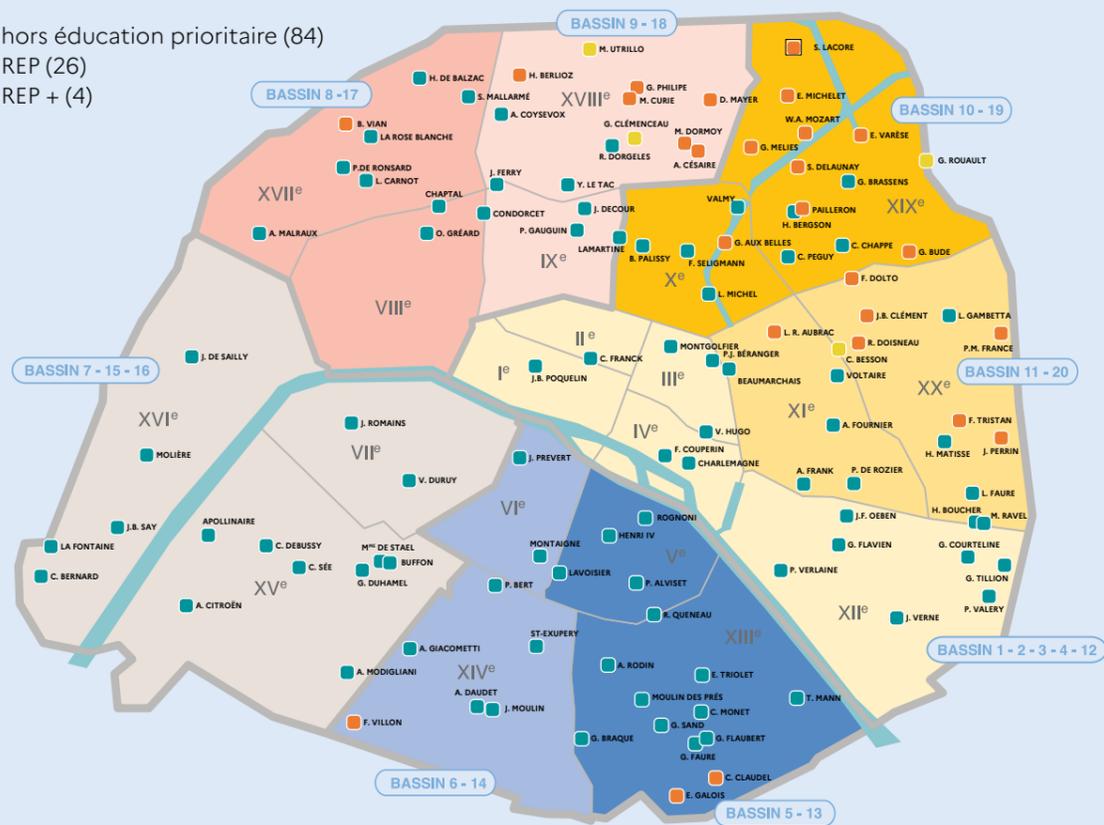
100 % des élèves de CP et de CE1 en classes dédoublées.

53 % des élèves de grande section dans des classes de moins de 16 élèves.

(Source : constat de rentrée 2020 - SSA)

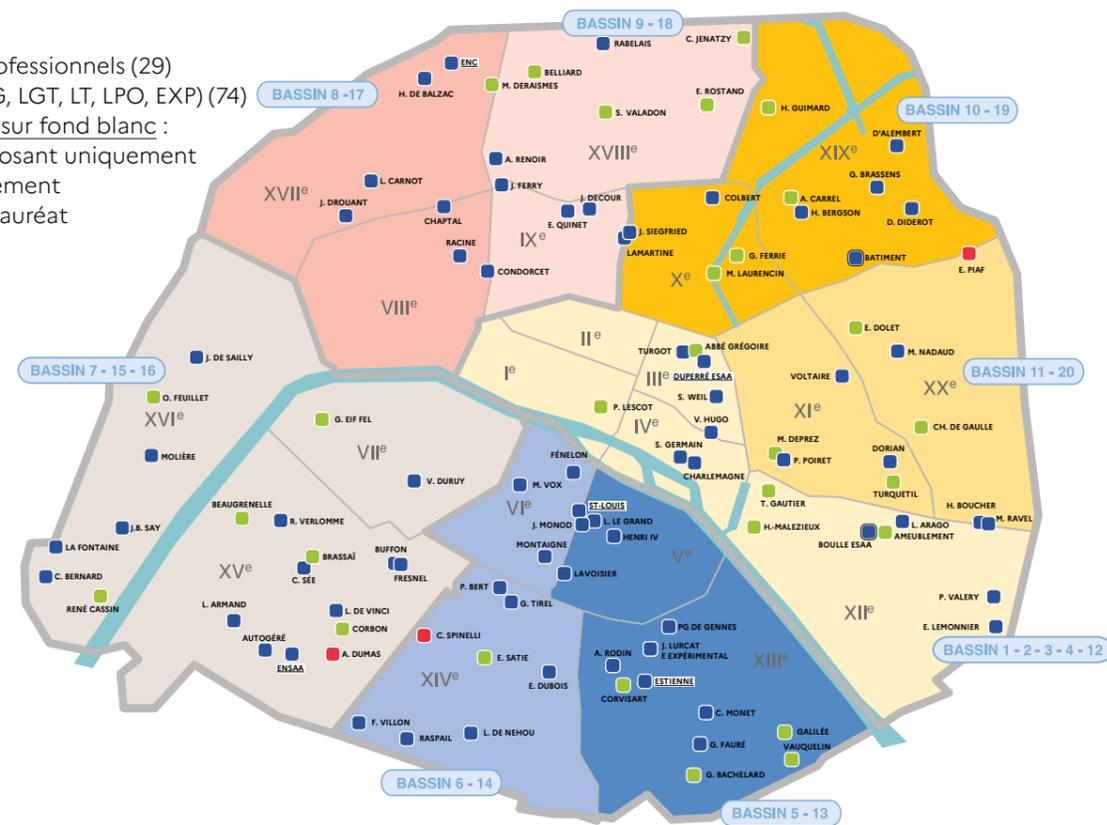
Les collèges publics parisiens - année scolaire 2020/2021

- Collèges hors éducation prioritaire (84)
- Collèges REP (26)
- Collèges REP + (4)

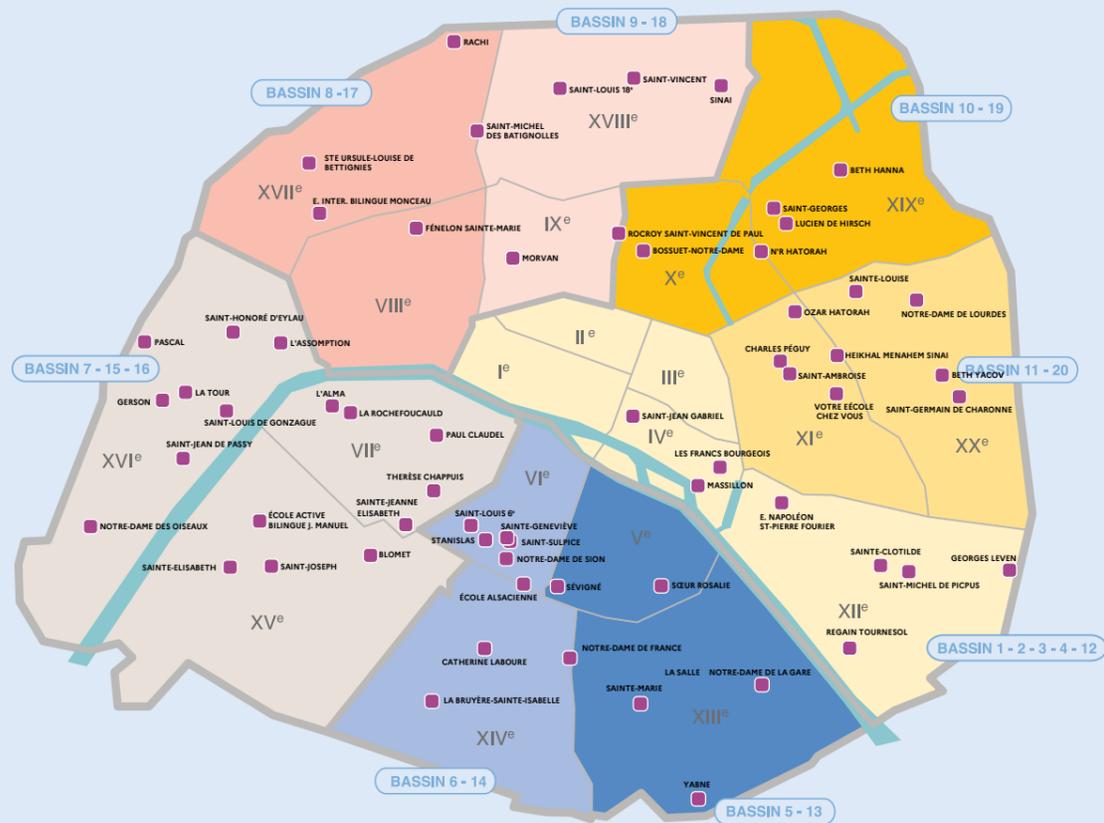


Les lycées publics parisiens - année scolaire 2020/2021

- ERA (3)
 - Lycées professionnels (29)
 - Lycées (LG, LGT, LT, LPO, EXP) (74)
- En souligné sur fond blanc : lycées proposant uniquement un enseignement post-baccalauréat

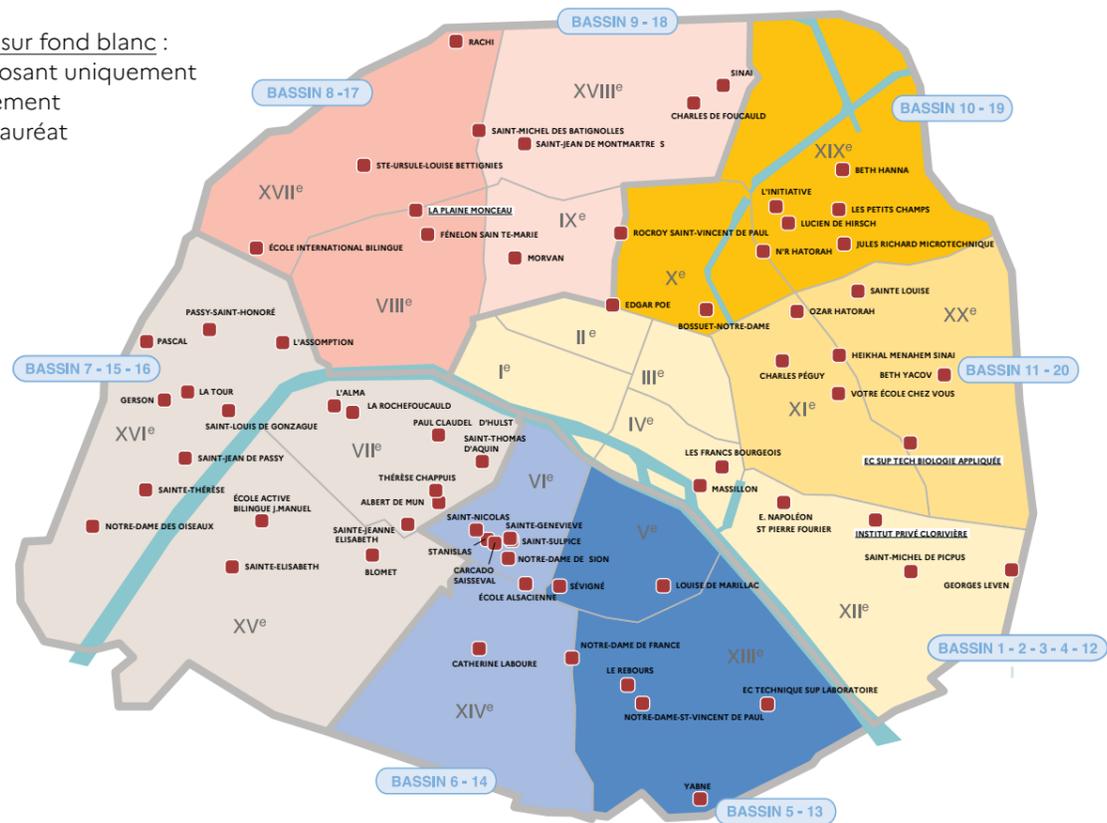


Les collèges privés sous contrat parisiens - année scolaire 2020/2021



Les lycées privés sous contrat parisiens - année scolaire 2020/2021

En souligné sur fond blanc : lycées proposant uniquement un enseignement post-baccalauréat





Insultes, agressions,
accidents... contre
les risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

OFFRE
MÉTIER DE
L'ÉDUCATION



**Présentation
de la région
académique**



LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Présentation

Organisation

Gouvernance

Repères chiffrés

Présentation

La région Île-de-France représente 18,2% de la population française avec 12 230 000 habitants, 23,2 % des emplois et 30,5% du PIB national. La région présente à la fois des caractéristiques de concentration urbaine et de ruralité : ainsi plus de 8 Franciliens sur 10 résident dans des communes de 10 000 habitants ou plus, et 2 sur 10 dans les 5 communes de plus de 100 000 habitants de la région (Paris, Boulogne-Billancourt, Saint-Denis, Argenteuil et Montreuil). Mais les communes rurales occupent 64% du territoire francilien et regroupent 640 000 habitants soit 5% des habitants d'Île-de-France. L'Île-de-France compte un peu plus de 2,4 millions d'élèves du 1^{er} et du 2^d degré tous secteurs confondus (public, privé sous contrat et hors contrat), soit environ 20 % des élèves de France métropolitaine ; 29 % des élèves sont scolarisés en éducation prioritaire dans le 1^{er} degré public, 28% dans le 2^d degré public. S'agissant de l'enseignement supérieur, la région Île-de-France comptait 716 500 étudiants à la rentrée 2019 soit près de 27 % de la population étudiante de France métropolitaine ; plus de la moitié d'entre eux étudie dans l'académie de Paris, qui accueille ainsi davantage d'étudiants que d'élèves en pré-bac.

Organisation

La région académique d'Île-de-France regroupe les académies de Créteil, Paris et Versailles. Le recteur de la région académique d'Île-de-France est le recteur de l'académie de Paris et le chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Depuis les lois de 2015, la France métropolitaine se structure en 13 régions politiques et administratives au lieu de 22 antérieurement. Les régions académiques ont été créées le 1^{er} janvier 2016 et ont vu leur gouvernance renforcée par le décret du 20 novembre 2019.

Le décret entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 renforce le rôle et les compétences du recteur de région académique, garant de la cohérence des politiques publiques des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il exerce une autorité sur les recteurs d'académie et définit les orientations stratégiques pour la région. Pour cela, il dispose d'un secrétariat général, de services régionaux et de services inter académiques.

Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, le recteur de région académique d'Île-de-France est assisté par un recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qui est l'interlocuteur privilégié des universités, des écoles et des organismes de recherche sur le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le délégué régional académique de la recherche et de l'innovation (ex-DRRT) est placé sous l'autorité du recteur de région et de la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur.

Le secrétariat général de région académique, créé lui aussi par le décret du 20 novembre 2019, est chargé, sous l'autorité du recteur de région, de l'administration de la région académique et assure le pilotage des services régionaux.

Les objectifs de la nouvelle organisation sont de développer un pilotage stratégique à l'échelle de la région, de mutualiser les expertises, tout en renforçant la proximité avec les établissements et les personnels. Les académies existantes sont maintenues et les recteurs d'académie conservent leurs compétences dans le pilotage des établissements et la gestion des ressources humaines.

Les services régionaux déjà créés :

- Le service de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, placé sous la responsabilité du secrétaire général pour l'ESRI qui est également, à Paris, secrétaire général de l'établissement public chancellerie des universités de Paris ;
- La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ;
- La délégation régionale académique à l'information et l'orientation (DRAIO) ;
- La délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC) ;
- La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- Le service régional de l'immobilier ;
- Le service régional des achats.

Les services régionaux à venir d'ici à 2022 :

- Le numérique éducatif ;
- Les relations européennes, internationales et la coopération.

Deux services interacadémiques sont également prévus pour : les systèmes d'information et les affaires juridiques.

Par ailleurs, la région académique est l'échelon de compétence pour la mobilisation et le suivi des fonds européens ainsi que pour la signature des contrats de plan.

Gouvernance

Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France : **Christophe Kerrero**
ce.recteur@ac-paris.fr

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :
Simone Bonnafous
ce.recteur-delegue-esri@region-academique-idf.fr

Recteur de l'académie de Créteil : **Daniel Auverlot**
ce.recteur@ac-creteil.fr

Rectrice de l'académie de Versailles : **Charline Avenel**
ce.recteur@ac-versailles.fr

Secrétaire général de la région académique : **Jean-Marie Pelat**
ce.sgra@region-academique-idf.fr / 01 40 46 60 82

Secrétaire générale adjointe de la région académique : **Véronique Fouque**
ce.sgra@region-academique-idf.fr

Secrétaire général adjoint pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :
Alexandre Bosch
sg.sorbonne@ac-paris.fr / 01 40 46 20 21

Secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris : **Gaspard Azéma**
sg.sorbonne@ac-paris.fr

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) : **Samuel Guibal**
drari@region-academique-idf.fr

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
Éric Quenault
ce.drajjes@region-academique-idf.fr

Délégué régional académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) : **Patricia Bloch**
ce.draio@region-academique-idf.fr

Déléguée régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC) :
Alice Kamenka
alice.kamenka@region-academique-idf.fr

Adjointe à la DRAFPIC, en charge de l'apprentissage : **Véronique Blanc**
veronique.blanc@region-academique-idf.fr

Service régional immobilier : **Jérôme Clazure**
ce.sri@region-academique-idf.fr

Service régional des achats : **Estelle Cordier**
estelle.cordier@region-academique-idf.fr

Chef du service budgétaire et financier : **Frédéric Léonard**

Adjointe au chef du service budgétaire et financier: **Nihal Boukhantar**

Responsable études, analyses et prospective : **Joan Bonnaud**

Repères chiffrés

Près de **2 400 000 élèves** à la rentrée scolaire 2020 en formation pré-baccalauréat, dont plus de **1 900 000** fréquentant l'école du socle (près de 20% de la population scolaire nationale)

716 500 étudiants à la rentrée 2019 soit **27%** des étudiants de France.

Plus de **160 000** personnels enseignants
Près de **6 700** écoles
1 150 collèges et **700** lycées

Les deux académies de Versailles et Créteil totalisent les effectifs scolaires les plus importants de France. Celle de Paris rassemble la population post-bac (universités, Écoles, classes préparatoires) la plus nombreuse.

MAGE

mutuelle de l'éducation
santé • prévoyance • et plus

Enseignement supérieur,
Éducation, Recherche, Culture

OFFRE DE RENTÉE POUR LES PROFS STAGIAIRES 3 MOIS OFFERTS*



NOUS CONTACTER



01 43 29 15 75
du lundi au vendredi
9h-18h



info@mage.fr

ADHÉREZ EN LIGNE



Devis et adhésion en ligne
offres.mage.fr

60008 - Rectorat Paris - 07/2021

Santé • Prévoyance • Sécurité sociale

MAGE, Mutuelle autonome générale de l'éducation n° 343 030 037 soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

*Sous condition de régler le 1^{er} mois de cotisation au moment de l'adhésion.



Présentation de l'académie



LES SERVICES ACADÉMIQUES

Un rectorat, trois sites

Le pilotage académique

Les services et divisions de l'enseignement scolaire

Les services et divisions de l'enseignement supérieur

Les médiateurs académiques

Le service commun aux trois académies d'Île-de-France :
SIEC, Maison des examens

Un rectorat, trois sites

L'organisation du rectorat de l'académie de Paris tient compte de sa spécificité monodépartementale et de l'importance de l'enseignement supérieur dans la capitale.

Elle compte en effet 330 000 élèves (1^{er} et 2^d degrés public et privé, hors post-bac) et 350 000 étudiants (représentant 13 % de l'ensemble des étudiants de France, métropole et DOM).

C'est depuis le site historique de la Sorbonne, au cœur du quartier latin, que le recteur exerce ses responsabilités. C'est là aussi que se trouvent les services qui administrent la chancellerie des universités de Paris, l'établissement public administratif qui gère les biens des universités héritières de l'ancienne Sorbonne et soutient la recherche dans les universités et la vie étudiante. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le site de la Sorbonne est le lieu d'accueil des services de la région académique.

Les services de l'enseignement scolaire sont installés, quant à eux, sur le site du Visalto dans le 19^e arrondissement. Ils gèrent les moyens et les ressources humaines, affectent les élèves, accompagnent les écoles et les établissements par leur expertise et leurs conseils pour mettre en place la politique nationale, tenant compte des contraintes du terrain.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement civique ont rejoint l'organisation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en administration centrale et en services déconcentrés. À Paris, les services de la Direction régionale académique – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES / SDJES) sont situés dans le 13^e arrondissement.

Par ailleurs, l'académie est découpée en 8 bassins destinés à faciliter le travail commun à une échelle plus réduite et 4 districts qui servent de base à l'affectation des lycéens.

Enseignement scolaire

Site Visalto

12 boulevard d'Indochine

75933 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 62 40 40

www.ac-paris.fr

Enseignement supérieur

Site Sorbonne, siège de l'académie

47, rue des Écoles

75230 Paris Cedex 05

Tél. : 01 40 46 22 11

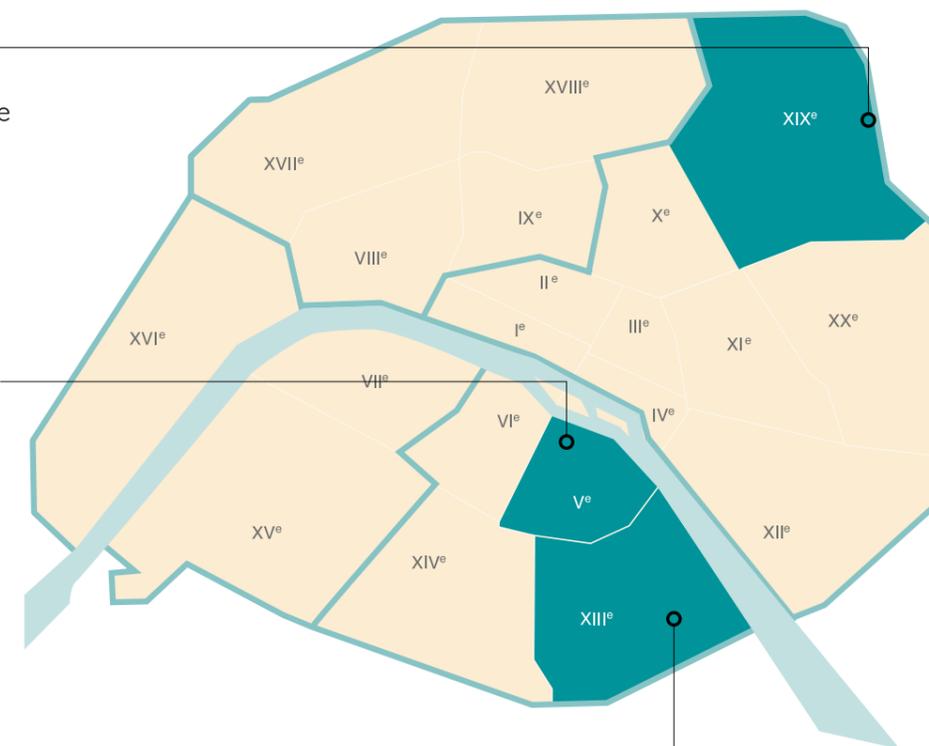
www.sorbonne.fr

Services académiques

et régionaux Jeunesse, Engagement et Sport

6/8 rue Eugène Oudiné,

75634 Paris Cedex 13



La gouvernance académique

Le recteur de l'académie de Paris

Christophe KERRERO

Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris

Carine TRIVIDIC

Directrice de cabinet

Nicolas DEROO

Directeur de cabinet adjoint

Le directeur de l'académie de Paris

Nommé par décret du président de la République, il est l'adjoint du recteur pour les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale et à la formation continue des adultes.

Antoine DESTRÉS

Directeur de l'académie de Paris

Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

Secrétariat : ce.direction@ac-paris.fr / 01 44 62 40 03 / 40 04 / 40 10

Le secrétariat général d'académie pour l'enseignement scolaire

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Secrétaire générale d'académie, chargée de l'enseignement scolaire

Thibaut PIERRE

Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle ressources humaines, directeur des ressources humaines

Zohra YAHIAOUI

Secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Guillaume FLURY

Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle budget, performance et fonctions supports

Myriam CHRISTIEN

Cheffe du pôle élèves et politiques éducatives

Secrétariat SG : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Secrétariat DRH : ce.drh@ac-paris.fr / 01 44 62 40 08

ce.drh@ac-paris.fr

Les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Nommés par décret du président de la République, ils conduisent leur action sous l'autorité du recteur et du directeur de l'académie de Paris.

Ils ont la responsabilité de l'évolution pédagogique et structurelle des écoles et des établissements, de la gestion des postes, de la répartition des moyens d'enseignement et de vie scolaire et, pour le 2^d degré, de l'affectation des élèves. Ils assurent le suivi et l'accompagnement des personnels de direction.

- Un DASEN est responsable des écoles et des collèges, soit le temps de la scolarité obligatoire. Il est aussi chargé, pour le 1^{er} degré, de la coordination des IEN ainsi que de la gestion des professeurs des écoles. Il est assisté dans chacune de ces missions par un adjoint.

Marc TEULIER

DASEN écoles et collèges

Grégory PRÉMON

DASEN adjoint chargé des collèges

Florence MARY

Adjointe au DASEN chargée des écoles

Secrétariat DASEN : ce.dasen1@ac-paris.fr / 01 44 62 40 25

Secrétariat DAASEN : ce.dasen1clg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 20

- Un DASEN est responsable des lycées et des formations post-baccalauréat dans les lycées. Assisté d'un adjoint, il assure également la continuité du parcours des élèves entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Claire MAZERON

DASEN lycées et liaison avec l'enseignement supérieur

Jean-François BARLE

DASEN adjoint chargé des lycées

Secrétariat : ce.dasen2@ac-paris.fr / 01 44 62 40 21 / 20

Les conseillers du recteur

Le recteur s'appuie sur l'expertise de ses conseillers techniques - inspecteurs ou cadres administratifs (voir organigramme).

Lien utile → Organigramme de l'académie :

<https://www.ac-paris.fr/portail/organigramme-acparis>

Les services et divisions de l'enseignement scolaire

Les services et divisions de l'enseignement scolaire sont organisés en pôles métiers, certaines divisions ou services étant transversaux à l'enseignement scolaire et au supérieur.

Pôle ressources humaines

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique académique des ressources humaines pour l'ensemble des catégories de personnels (1^{er} degré, 2^d degré, public, privé, enseignants et non enseignants). En relation avec les conseillers techniques et les collèges d'inspecteurs, il coordonne les plans de formations, les opérations de recrutement et de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Il assure également le dialogue social avec les partenaires sociaux dans le cadre des commissions paritaires. Il pilote la prévention des risques psychosociaux, accompagne les personnels en difficulté, et les personnels en situation de handicap.

Thibaut PIERRE

Directeur des ressources humaines

Secrétaire général d'académie adjoint en charge du pôle ressources humaines

Catherine GENY-GUERY

Adjointe au directeur des ressources humaines pour le 1^{er} degré

Emmanuelle GASCHAT

Adjointe au directeur des ressources humaines pour le 2^d degré

Secrétariat : ce.drh@ac-paris.fr / 01 44 62 40 08

NB. Les différents services et divisions du pôle ressources humaines sont présentés de façon détaillée dans la dernière partie « la carrière des personnels ».

Pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Ce pôle est chargé de la préparation et du suivi de la carte des formations en lien avec la DAFPIC et les collectivités locales, de la carte scolaire académique et de la carte des emplois. Il assure la répartition des emplois et des dotations horaires et financières aux écoles et aux établissements publics et privés. Il met en œuvre une démarche d'analyse partagée et de suivi des projets dans une logique de dialogue de gestion et de contractualisation. Le pôle travaille étroitement avec le CSAIO et son service ainsi qu'avec le SSA dont les expertises et les analyses soutiennent le travail de programmation.

Zohra YAHIAOUI

Secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public (SCSM1)

Jean-Luc MORVAN

Chef de service

ce.scm1@ac-paris.fr / 01 44 62 41 38

La division de l'organisation et programmation scolaire du 2^d degré public (DOPS)

Etienne GUILLAUME

Chef de division

ce.dops@ac-paris.fr / 01 44 62 44 10

Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat (SOPSP)

Arlette CARON

Cheffe de service

ce.sopsp@ac-paris.fr / 01 44 62 42 27

Pôle élèves et politiques éducatives

Ce pôle constitue une base de connaissance partagée de l'ensemble des actions des établissements pour leur proposer un soutien et un accompagnement coordonnés.

Myriam CHRISTIEN

Cheffe du pôle élèves et politiques éducatives

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Division de la vie de l'élève (DVE)

Yohann PRUNIER

Chef de division

ce.dve@ac-paris.fr / 01 44 62 43 67

Service médical en faveur des élèves

Ivan CARTACHEFF

ce.santesoc@ac-paris.fr / 01 44 62 47 30/39

Service infirmier en faveur des élèves

Nicole RIEU

ce.ictr@ac-paris.fr / 01 44 62 35 68

Service social en faveur des élèves

Sophie PIWOWARCZYK

ce.ssfe@ac-paris.fr / 01 44 62 47 38

Le pôle élèves travaille en soutien et accompagnement des politiques éducatives pilotées au sein des missions et délégations académiques : CARDIE, CASNAV, DAAC, DANE, DAREIC, MAEP, MLDS, SEI.

Pôle budget, performance et fonctions supports

Ce pôle transverse est chargé de la préparation et du suivi du budget académique et du suivi des indicateurs de performance de l'académie. Dans ce cadre il assure le suivi du dialogue de gestion et de performance avec l'administration centrale. Il assure le suivi des EPLE. Ce pôle contribue à produire des tableaux de bord et des analyses d'aide à la décision et au pilotage. Il est également chargé d'animer et de coordonner la démarche de contrôle interne comptable et d'assurer un suivi de la qualité et de l'efficacité des services. Il regroupe également les fonctions académiques supports : informatiques, logistiques, juridiques, statistiques et financières.

Guillaume FLURY

Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle budget, performance et fonctions supports

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Division des affaires financières (DAF)

Jérôme POISON

Chef de division

ce.dafcg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 91

Bureau qualité et contrôle de gestion

Catherine VALENTIN

Jean-Michel VIOUD

Contrôleurs de gestion

01 44 62 41 27

Service de la coordination paye

Elyane CLAUDE

Cheffe de service

ce.coord-pay@ac-paris.fr / 01 44 62 42 83

Divisions et services transversaux au second degré et à l'enseignement supérieur (fonctions académiques support)

Direction des systèmes de l'information (DSI)

Savvas PANAYIOTOU

Chef de division

ce.dsi@ac-paris.fr / 01 44 62 45 61

Division des affaires juridiques (DAJ)

Benoît GELINEAU

Chef de division

ce.daj@ac-paris.fr / 01 44 62 41 51

Service statistique académique (SSA)

Jonathan DUVAL

Chef de service

ce.ssa@ac-paris.fr / 01 44 62 46 83

Service de l'intendance et de la logistique du site Visalto (DIL)

(Service rattaché à la division de l'intendance et de la logistique implantée en Sorbonne)

Jean-Claude BARRIÈRE

Adjoint au chef de division

ce.dil@ac-paris.fr / 01 44 62 46 47

Les services et divisions de l'enseignement supérieur

Division de l'administration et de la chancellerie (DAC)

L'établissement public « Chancellerie des universités de Paris » a pour mission d'assurer la gestion et la valorisation du patrimoine indivis des universités de Paris et les dons et legs, certaines ressources étant dédiées à des actions en faveur des étudiants et des chercheurs franciliens.

La DAC est un service du rectorat qui assure la gestion de cet établissement public et de sites universitaires comme la Sorbonne, les bibliothèques Sainte-Barbe et Jacques Doucet. Ce périmètre recouvre également la mission confiée par l'État à l'établissement public de gérer la dotation Campus Paris de 700 Millions d'euros pour le compte des établissements universitaires bénéficiaires.

Christiane HERDER

Chef de division

ce.dac@ac-paris.fr / 01 40 46 20 07

Service régional enseignement supérieur recherche et innovation (SR-ESRI), pôle Paris

Le pôle parisien, ex-DEVU, constitue un des trois pôles du SR-ESRI, avec ceux de Créteil et Versailles. Il exerce le contrôle administratif et de légalité ainsi que le contrôle budgétaire sur les établissements publics d'enseignement supérieur de l'académie (universités, COMUE, certains grands établissements). Il est aussi investi des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de fondations de recherche, et il assure un contrôle administratif sur les établissements d'enseignement supérieurs privés. Il contribue également à la gestion du dispositif Parcoursup pour ce qui concerne l'accès aux formations universitaires, à la gestion du droit à poursuite d'études en Master en Ile-de-France et des recours en matières de bourses d'enseignement supérieur. Il procède à la signature de diplômes d'État.

Thierry MALINGE

Chef de division

ce.devu@ac-paris.fr / 01 40 46 22 53

Service régional de l'immobilier (SRI), pôle Paris

Le pôle Paris du SRI, ex DPCU, a pour missions :

- L'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans la définition et le suivi de leur politique immobilière ;
- L'expertise technico-économique de leurs projets immobiliers, le suivi de l'avancement de ces projets ;
- La programmation budgétaire et la gestion des crédits d'investissements correspondants, qu'ils relèvent du Contrat de Projet État Région (BOP 150 enseignement supérieur et BOP 231 vie étudiante) ou de l'opération Campus Paris ;

- Le pilotage des études et travaux des projets immobiliers dont le rectorat assure la maîtrise d'ouvrage, sur des crédits relevant du CPER comme sur les crédits réservés aux projets dans les bâtiments État (BOP 214 enseignement scolaire, et 724 entretiens des bâtiments de l'État)
- La préparation du CPER 2021-27 et le suivi du plan de relance.

Catherine SALANIÉ

Cheffe de division

ce.dpcu@ac-paris.fr / 01 40 46 23 25

Le pôle Paris, est placé sous la responsabilité de monsieur Jérôme Clazure, chef de service SRI qui regroupe les pôles Créteil, Paris, Versailles.

Division de la sécurité générale (DSG)

La DSG a pour mission d'assurer la sécurité et la sûreté des biens et des personnes du site Sorbonne, du site Visalto, et du site Sainte-Barbe. Elle met en œuvre les mesures contre le risque incendie et permet l'exploitation quotidienne des bâtiments pour lesquels le recteur est responsable unique de sécurité. Elle participe également aux nombreuses manifestations sur le site de la Sorbonne.

Éric HUDRY

Chef de division

dsg@ac-paris.fr / 01 40 46 22 29

Division de l'intendance et de la logistique (DIL)

La DIL assure l'intendance et la logistique des services du rectorat sur l'ensemble de ses sites ainsi que dans les CIO et circonscriptions scolaires de l'académie. Elle coordonne les activités de l'accueil, du standard, du courrier, des livraisons, l'infirmerie, l'entretien des locaux, les déménagements et la manutention. Elle assure également les prestations techniques audiovisuelles lors de certaines cérémonies en Sorbonne. Elle gère l'ensemble de la chaîne du centre d'impression des services du rectorat ainsi que le parc de photocopieurs.

Elle met en œuvre directement différents corps d'états techniques tels que plombiers, serruriers, menuisiers, ébénistes, peintres, ferronniers, électriciens et chauffagistes. Elle pilote également des opérations de travaux de maintenance et rénovation du patrimoine immobilier confiées à des prestataires externes.

Christian ANTHEAUME

Chef de division

ce.dil.sorbonne@ac-paris.fr / 01 40 46 20 08

Service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS)

Le service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS) est le service en charge des infrastructures numériques en Sorbonne. Il est rattaché administrativement à la chancellerie des universités de Paris. Ses missions principales sont d'assurer la gestion, la sécurité et l'évolution des équipements réseaux fédérateurs placés sous sa responsabilité (segment de réseau appelé « dorsale ») et des accès au Réseau Académique Parisien (RAP). En complément, le SIRIS apporte son expertise aux autres services de la chancellerie et du rectorat en Sorbonne. Il représente la chancellerie au comité directeur du réseau académique parisien.

Frédéric BIGRAT

Directeur

siris@sorbonne.fr / 01 40 46 24 62

Service des archives

Le service des archives a compétence sur les documents administratifs des services de l'enseignement scolaire et supérieur. Il collecte les archives récentes des services académiques à l'issue de tris et assure le pré-archivage de documents ayant cessé d'être d'usage quotidien pour les divisions tels que des dossiers de personnels. Il sélectionne les documents dont l'intérêt historique justifie une conservation. Il assure la communication des dossiers et la mise en valeur des archives en accueillant et orientant des chercheurs et en collaborant à l'organisation de journées d'études, colloques et expositions.

Stéphanie MÉCHINE

Cheffe de service

stephanie.mechine@ac-paris.fr / 01 40 46 23 95 / 01 44 62 40 89

Division des personnels du supérieur (DPSUP) et bureau de liaison RH pour les personnels du rectorat site Sorbonne

La DPSUP conseille et assiste les EPSCP en matière de gestion des ressources humaines et sur la gestion des personnels.

Sous l'autorité de la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, elle organise à l'échelon de l'académie et dans le cadre des compétences déléguées au recteur, la gestion collective des agents de catégorie C de la filière ITRF. Elle réalise également au niveau des services académiques et des EPLE la gestion collective de premier niveau des personnels ITRF de catégorie A et B. Elle suit et organise les concours de recrutement des personnels ITRF des services académiques et des EPLE.

Au titre des services du rectorat, elle assure la liaison entre les services de gestion des personnels du rectorat implanté sur le site Visalto et les personnels du rectorat exerçant en Sorbonne.

Elle assure la gestion et la mise en paiement des personnels du rectorat rémunérés sur le BOP 150 (opérateurs de l'enseignement supérieur) et développe à ce titre des procédures de contrôle interne.

Stéphane JEUDY

Chef de division

ce.dpsup@ac-paris.fr / 01 40 46 22 50

Les médiateurs académiques

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- Un parent d'élève ;
- un élève ;
- un.e étudiant.e ;
- un personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (enseignant, non enseignant).

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser au médiateur ?

- Vous avez fait l'objet d'une décision de l'administration, vous estimez que cette décision est injustifiée, vous la contestez et vous avez entrepris des démarches qui n'ont pas abouti au règlement du litige ;
- vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir.

Médiateurs :

Gilles BAL 01 40 46 23 44

François FILLOL 01 40 46 23 40

Ghislaine HUDSON 01 40 46 22 67

Michelle PROQUIN 06 27 48 93 22 (Crous, enseignement supérieur)

Christiane VAISSADE 01 40 46 20 36

47, rue des Écoles, 75230 Paris Cedex 05

mediateur.acad@ac-paris.fr

Le service commun aux trois académies d'Île-de-France : SIEC, Maison des examens

Le service inter-académique des examens et concours (SIEC)

Le service inter-académique des examens et concours est placé sous l'autorité des trois recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles. Il a compétence en matière d'organisation matérielle des examens et concours du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et d'autres ministères. Le site d'Arcueil est appelé « maison des examens ». Le SIEC prend en charge l'organisation complète des examens : élaboration des sujets, gestion des inscriptions, affectation des candidats dans les centres, correction de copies et collecte des notes, diffusion des résultats, envoi des diplômes, gestion des photocopies de copies et des réclamations.

La maison des examens (SIEC)

Frédéric MULLER

Directeur

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex

www.siec.education / 01 49 12 23 00



LES CORPS D'INSPECTION

___ Les inspecteurs chargés du 1^{er} degré

___ Les inspecteurs chargés du 2^d degré

Les inspecteurs chargés du 1^{er} degré

Les inspecteurs de l'Éducation nationale sont placés sous l'autorité de l'IA-DASEN qu'ils représentent dans la circonscription dont ils ont la charge. Les IEN **veillent à la mise en œuvre de la politique éducative** dans les classes et les écoles. De ce fait, **ils évaluent** les enseignements, les personnels et concourent à l'évaluation des établissements. Ils **accompagnent** les enseignants dans leurs pratiques et dans leur évolution de carrière.

Les inspecteurs s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement, et contribuent à l'évaluation des acquis des élèves. Ils pilotent l'élaboration des projets d'école et en assurent le suivi et l'atteinte des objectifs. Les IEN travaillent en étroite collaboration avec les **directeurs d'école et les chefs d'établissement**.

Ils **participent à l'animation pédagogique dans les formations** initiales, continues et par alternance des personnels de l'Éducation nationale, en lien avec l'université.

Ils **assurent l'administration** de leur circonscription, fournissent les éléments nécessaires à la préparation de la carte scolaire, et, sous l'autorité de l'IA-DASEN, participent à la politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Outre leur prise en charge de circonscription, les IEN du 1^{er} degré peuvent se voir confier des **missions particulières**, pour une durée déterminée, dans le cadre académique. Ces missions sont regroupées au sein de 7 pôles dans l'académie de Paris :

- L'expression orale et écrite des élèves
- La culture scientifique des élèves, leur questionnement sur le monde
- La formation de la personne et des futurs citoyens
- L'expression artistique et physique des élèves
- La prise en compte des besoins des élèves
- La formation et l'accompagnement des personnels autonomes et responsables
- Les évaluations, levier de pilotage pédagogique des cadres pédagogiques

Secrétariat du 1^{er} degré

Tél. : 01 44 62 40 25 / 20

ce.dasen1@ac-paris.fr

Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré

Emmanuelle PIEVIC
Paris 1-2-4 – Louvre

Catherine HENNEQUIN
Paris 5-6 – Luxembourg-Sorbonne

Sandra SERALINI
Paris 7-8 – Invalides-Étoile

Véronique LAFARGE-VILLAIN
Paris 9-10A – Rochechouart

Claire RIOUX
Paris 10B – Récollets

Pascale VIGOUROUX
Paris 11A – Voltaire

Loïc ROUY, doyen des IEN 1^{er} degré
Paris 11B – Bastille

Chrystelle MUNIGLIA-RAYNAL
Paris 12A-3 – Daumesnil-Marais

Martine DUMERAIN-FAIVRE
Paris 12B – Nation

Olivier CHARRIERE
Paris 13A – Olympiades

Katia FRIC
Paris 13B – Butte aux cailles

Françoise SAMMUT
Paris 13C – Austerlitz

Aude BRIOT
Paris 14A – Montparnasse

Corinne SŒUR
Paris 14B-15A – Montsouris-Volontaire

Dominique LASSAGNE
Paris 15B – Grenelle

Pierre PALENCIANO
Paris 15C – Convention

Stéphanie CARMIENTO-CABANA
Paris 16 – Auteuil-Trocadéro

Isabelle SOURON
Paris 17A – Wagram

Frédérique PICART
Paris 17B – Bessières

Anne PHILIPPE
Paris 18A – La Chapelle

Yannick MELEUC
Paris 18B – Goutte d'Or

Brigitte CERVONI
Paris 18C – Montmartre

Françoise LANCREOT
Paris 19A – Buttes-Chaumont

Cécile KHOUADJA (*faisant fonction*)
Paris 19B – Stalingrad

Aurélien RAYER
Paris 19C – Jaurès

France BIARNES-KIHL
Paris 19D – Colonel Fabien

Frédérique PIPOLO
Paris 20A – Télégraphe

Valérie DELESTRE
Paris 20B – Ménilmontant

Fabrice RUF
Paris 20C – Gambetta

Catherine BITARD
Paris 20D – Belleville

Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré attachés au rectorat

Gisèle DUCATEZ
Écoles européennes

Isabelle GOUBIER
Mission maternelle et français

Hélène OYARZABAL
IEN TICE et adjoint DANE 1^{er} degré et déléguée à la protection des données

Liste des inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré affectés à l'ASH

Patrick FONTAINE
Conseiller du recteur – Coordination de l'ASH

Fatiha HADDI
ASH 1 – Scolarisation en milieu spécialisé

Florence LEROY-WARIN
ASH 2 – Scolarisation à titre collectif

Samuel BRETAUDEAU
ASH3 – Scolarisation à titre individuel

Les inspecteurs chargés du 2^d degré

Les inspecteurs contribuent à la mise en œuvre des orientations pédagogiques et éducatives nationales dans le cadre des objectifs stratégiques de l'académie. Ils participent aux missions de pilotage pédagogique, de gestion des ressources humaines et de conseil, sous l'autorité directe du recteur et déléguée du directeur, dans le cadre du programme de travail académique et le respect du principe d'autonomie des établissements.

Ils réalisent des évaluations individuelles et collectives de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements publics et privés sous contrat. Ils les accompagnent dans l'exercice de leur métier et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de leur formation.

Ils participent au déroulement des examens, concours et certifications, qu'ils soient académiques ou nationaux, depuis l'élaboration des sujets jusqu'au jury d'admission.

Les inspecteurs assurent des missions transversales telles que : évaluation des établissements, éducation prioritaire, SNU, CASNAV, CARDIE, DAFOR, DAFPIC, CSAIO, DANE, DAFPE etc.

La coordination des IA-IPR et IEN ET/EG est assurée par un doyen des IA-IPR, Nicolas JURY, et un doyen des IEN ET/EG, N.

Secrétariat des IA-IPR et des IEN-ET/EG

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 47 49 / 40 45 / 47 48

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Ils interviennent dans les collèges et lycées généraux, technologiques et polyvalents.

Allemand
Peter STECK

Anglais
Ruth ALIMI
Laurence HANNANE
Véronique STAAT

Arabe
Dounia ZEBIB

Arts appliqués STI
Isabelle BASQUIN

Arts plastiques
Sylvie LAY

Biochimie
Valérie BOCHARD

Chinois
Brigitte GUILBAUD

Économie et Gestion
Laurence COUSIN-PICHEAU
Corinne PASCO
Renalto ROUMEAU

Éducation musicale
Thierry ROLANDO

Éducation Physique et Sportive
Etienne BARRAUX
Kevin CHEVALIER
Bruno TREHET

Espagnol
Marina MARTINEZ
Valérie VIDAL

Histoire – Géographie – Éducation civique
Pascal FRANÇOIS
Véronique GRANDPIERRE
François SIREL
Stéphane VREVIN

Italien
Odile PAGLIARI

Lettres
Marie BERTHELIER
Valérie FRYDMAN
Anne MALAPRADE (*faisant fonction*)
Jean-Philippe TABOULOT

Mathématiques
Claire BERLIOZ
Yann EGLY
Anne PERY
Christophe VITALIS (*faisant fonction*)

Philosophie
Aurélie SURATTEAU

Physique-Chimie
Hélène COMBEL
Isabelle DELARUE (faisant fonction)
Nicolas JURY, doyen des IA-IPR
Philippe VITALE

Portugais
Olinda PIRES

Sciences économiques et sociales
Sébastien ASSERAF-GODRIE

**Sciences médicosociales et Biotechnologie
option Santé Environnement**
Nathalie BES

Sciences et Techniques industrielles
Christofer KUHL
Jean-Luc MASSEY
Thomas Roger ROY

Sciences de la Vie et de la Terre
Patrice BAUDEVIN
Sabine BOBEE

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux Établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS)

Ils interviennent dans tout type d'établissement.

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 47 50

Jean-Loup BURTIN
Mohammed DARMAME
Corinne NARDOT
Anne PEYRAT, coordinatrice
Florence de PUYLAROQUE
Caroline VELTCHEFF

Sarah ROUX-PERINET
Conseillère du recteur évaluation des écoles et des établissements

Les inspecteurs de l'Éducation nationale Enseignement technique / Enseignement général (IEN-ET/EG)

Ils interviennent dans les lycées professionnels, les sections professionnelles des lycées technologiques et polyvalents, les EREA, les CFA et les GRETA.

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 40 45 / 01 44 62 47 49 / 48

Allemand – Lettres
Rémy CORTELL

Anglais – Lettres
Delphine CARLOT

Arts appliqués et métiers d'art
Jean-Christophe DA VEIGA (faisant fonction)

Économie – Gestion
Jean-Marc ALRAN
Franck PHILIPPE
Francis SELLAM
Laetitia VENTURI-FOCH

Lettres – Histoire – Géographie
Alain BRELIVET
Sandrine PHILIPPE

**Mathématiques – Sciences physiques et
chimiques**
Jean-François PAYRAT
Christophe SZCZYGIELSKI

**Sciences biologiques et Sciences sociales
Appliquées**
Bernard BRAULT
Muriel GERAUDIE

Sciences et Techniques industrielles
Valérie BATELOT FRISON
Julien BUTET
Reda FARAH
Philippe SAVARY

Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

ce.ienio@ac-paris.fr / 01 44 62 46 76

Ils assurent, sous l'autorité du recteur et du directeur académique, et en liaison avec la chef du service académique d'information et d'orientation, des fonctions de conseiller technique auprès des deux DASEN. Ils mettent leur expertise au service de la politique éducative, animent les réseaux de partenaires, et évaluent les dispositifs d'orientation.

Ils participent à l'organisation des procédures d'affectation et d'appel, ainsi qu'à l'insertion professionnelle des jeunes.

Marie-Dominique ESTEVE
Valérie TRIQUET

Comment communiquer avec votre inspecteur ?

- S'il s'agit d'une communication administrative, vous devez obligatoirement passer par la voie hiérarchique donc sous couvert du chef d'établissement.
- Dans les autres cas, vous pouvez communiquer directement avec votre inspecteur.



L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL EN ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- ___ Travailler dans une école
- ___ Travailler dans un établissement scolaire
- ___ Les conseils école-collège
- ___ Les bassins de formation
- ___ La prévention des risques
- ___ L'équipe mobile académique de sécurité (EMAS)

Travailler dans une école

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend : le directeur de l'école, les professeurs des écoles ou instituteurs, les maîtres spécialisés qui prennent en charge les élèves en difficulté, les professeurs de la ville de Paris, intervenant en EPS, éducation musicale et arts plastiques. Vous rencontrerez également : le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale, les personnels de service, les animateurs de la Ville de Paris. Par ailleurs, une école se situe dans une circonscription dont l'équipe est composée d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), de deux conseillers pédagogiques et d'un secrétariat administratif.

Le projet d'école

Le projet d'école est construit par l'équipe pédagogique en phase avec les priorités académiques. Il mobilise l'ensemble de la communauté éducative pour aider les élèves à réussir, leur faire acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en accordant une attention particulière à ceux qui rencontrent des difficultés. Il indique clairement les objectifs poursuivis, les organisations et actions mises en œuvre et les modalités de suivi et d'évaluation définies.

Travailler dans un établissement scolaire

Le chef d'établissement et le chef d'établissement adjoint

Le chef d'établissement est nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et représente l'État au sein de son établissement dont il est l'organe exécutif. Il est secondé dans ses missions pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou par l'autorité académique. Il est également assisté par l'adjoint gestionnaire pour les aspects de la gestion matérielle et financière. Il préside le conseil pédagogique, la commission permanente et le conseil d'administration.

L'adjoint gestionnaire

Pour la gestion matérielle, financière et administrative des EPLE, l'adjoint gestionnaire seconde le chef d'établissement, en liaison avec l'agent comptable.

Il est également chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétences, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.

Le conseiller principal d'éducation (CPE)

Il exerce des missions éducatives et pédagogiques et accompagne l'élève dans l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. Il accomplit sa mission en collaboration avec les enseignants et en particulier le professeur principal. Sa fonction implique le dialogue avec les élèves et leurs parents. Il participe activement à l'animation éducative autour de la vie de l'élève dans l'établissement. Il agit comme conseiller du chef d'établissement et pilote l'équipe des personnels d'éducation et de vie scolaire.

Le professeur principal

Désigné par le chef d'établissement, il est chargé de la coordination de l'équipe des professeurs et du suivi des élèves d'une même classe. À ce titre, il prépare le conseil de classe en faisant la synthèse des notes et appréciations données par chaque enseignant, assure le suivi de chaque élève, il est l'interlocuteur privilégié des familles, au côté des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN-EDO). Il joue un rôle essentiel dans l'information des élèves concernant les différentes possibilités d'orientation.

Le professeur coordonnateur de votre discipline

Il est plus particulièrement chargé de représenter son équipe disciplinaire, d'organiser l'harmonisation du travail avec ses collègues, de coordonner les choix pédagogiques, comme le manuel scolaire ou la répartition des services. Il peut en outre faire le lien avec l'inspection, accueillir et accompagner les nouveaux professeurs lors de leur arrivée en poste.

Le professeur documentaliste

Membre de l'équipe pédagogique, il organise et gère le centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement scolaire. Il est un membre de l'équipe pédagogique. Afin de permettre aux élèves d'acquérir une culture de l'information, il met en œuvre l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information, le CDI riche en ressources variées, numériques et imprimées, ouvre l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Le psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN EDO)

Il conseille et accompagne tous les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels, contribuant ainsi à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire. Il exerce ses fonctions dans un CIO et dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du CIO où il est affecté. En lien avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique, il contribue à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Les lycées où sont dispensées les formations du secteur industriel et certains lycées technologiques disposent d'un DDFPT. Son rôle est d'assurer la gestion des ateliers et des plateaux techniques, des parcs machines et la coordination des professeurs de disciplines de spécialités.

Le médecin

Le médecin de l'Éducation nationale assure le suivi et contribue à la réussite scolaire des élèves malades chroniques et en situation de handicap. Il participe aux actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves de collèges et de lycées. Il conseille le chef d'établissement en cas de maladie contagieuse au sein de la collectivité scolaire, en lien avec les autorités sanitaires (ARS).

L'infirmier

L'infirmier scolaire est placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et travaille en complémentarité avec le médecin scolaire et l'assistant social, en liaison avec les enseignants et le personnel de l'établissement, ainsi que les parents et les professionnels du réseau de soins extérieurs à l'Éducation nationale (médecins traitants, hospitaliers...). L'infirmier est un lieu où tous les élèves – et personnels – sont accueillis sans jugement dans le respect de la confidentialité, en fonction de leurs besoins spécifiques liés à leur santé physique ou psychique. Il assure donc les soins infirmiers préventifs et curatifs, répond aux urgences, assure le dépistage infirmier de certaines classes d'âge, repère les difficultés d'apprentissage, contribue à l'intégration des élèves atteints de handicap ou de maladies chroniques, prend en charge et accompagne les élèves en état de mal être ou de souffrance psychique, concourt à la protection de l'enfance et assure la veille sanitaire. Il met aussi en place des consultations individuelles en éducation à la santé notamment dans le cadre de l'éducation à la sexualité, de la contraception, des conduites addictives ou à risques, d'éducation nutritionnelle, du sommeil, de l'hygiène de vie...

L'assistant social

L'assistant de service social en faveur des élèves intervient dans les établissements scolaires du second degré public, sur un secteur composé de plusieurs établissements. Son planning de permanences est affiché dans chaque établissement. Son action s'inscrit dans la politique éducative de l'académie pour favoriser la réussite scolaire et personnelle de tous les élèves. Parmi ses missions, trois priorités se dégagent : la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, la lutte contre les inégalités et la contribution en faveur du climat scolaire par la prévention des violences et la protection de l'enfance. Il assure l'accueil, l'écoute et l'accompagnement individualisé des élèves et des familles et joue un rôle de conseil technique auprès du chef d'établissement et de l'équipe éducative. Il assure l'interface avec les institutions et associations partenaires. Il participe ou initie des actions collectives de prévention dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

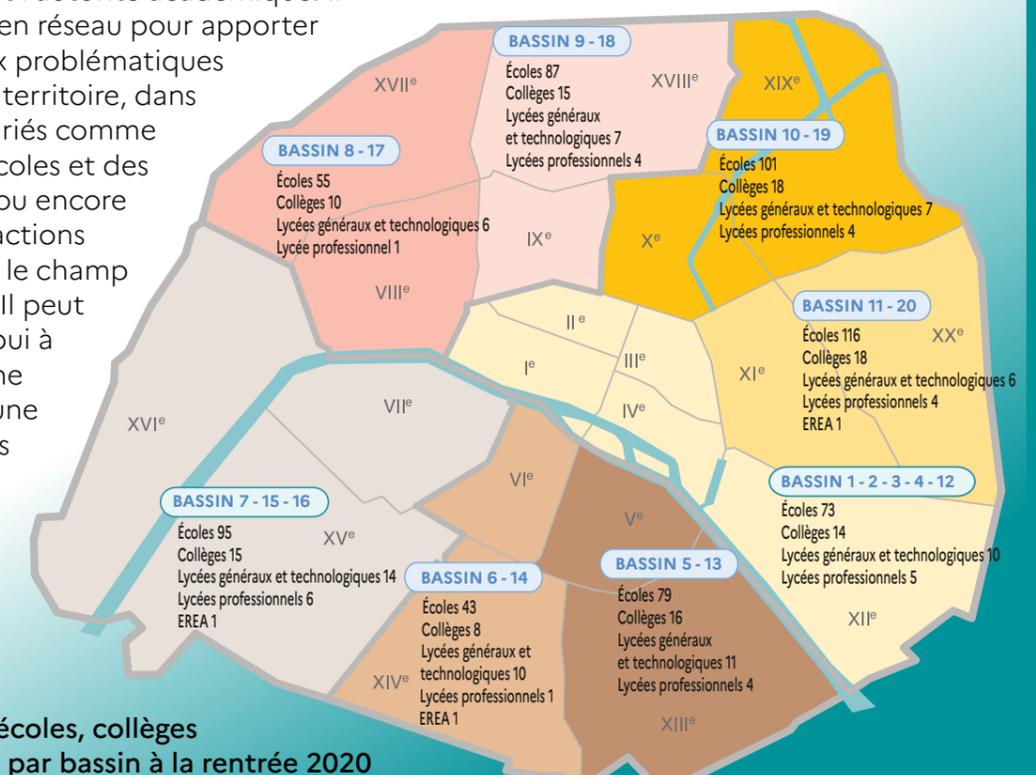
Les conseils écoles-collège

Le conseil écoles-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, il est constitué d'enseignants du collège et des écoles avoisinantes qui fournissent ses effectifs. Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions ainsi que le bilan de ses réalisations. Ils sont soumis au conseil d'administration du collège et au conseil d'école de chaque école concernée. Il peut aussi créer des commissions chargées de la mise en œuvre des actions de son programme.

Les bassins de formation

L'académie de Paris est découpée en huit bassins regroupant écoles, collèges et lycées. Le bassin n'est pas un échelon administratif ou hiérarchique. Il est également distinct des circonscriptions du 1^{er} degré. Il constitue un lieu pertinent d'animation, d'échanges et de dialogue entre les établissements, entre les niveaux d'enseignement ainsi qu'entre les établissements et l'autorité académique. Il

facilite le travail en réseau pour apporter des réponses aux problématiques communes d'un territoire, dans des domaines variés comme la sécurité des écoles et des établissements, ou encore l'organisation d'actions communes dans le champ de l'orientation. Il peut aussi servir d'appui à la définition d'une stratégie commune de formation des personnels.



Répartition des écoles, collèges et lycées publics par bassin à la rentrée 2020

NB : Les LPO sont comptabilisés avec les LGT.

La prévention des risques

La sécurité incendie sur votre lieu de travail

Dans un établissement scolaire ou au rectorat, il est nécessaire, en cas d'incendie, de procéder à une évacuation rapide et sans panique. Pour y parvenir, des exercices sont périodiquement organisés. Ces exercices réclament le même sérieux dans l'exécution des consignes que l'alerte réelle, car ils contribuent à minimiser les conséquences en cas d'incendie véritable.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs

Depuis 2017, 2 plans de mise en sûreté sont élaborés dans les écoles, établissements scolaires et les services académiques

1. Mise en sûreté face à un risque extérieur : maintien des personnes à l'intérieur des locaux, en cas de danger extérieur (risques naturels, technologiques, conflictuels ou sociétaux, etc.), à l'inverse de l'évacuation vers l'extérieur en cas d'incendie. C'est pour cela que les signaux d'alerte sont différents : corne de brume (mise en sûreté) et alarme incendie (incendie, évacuation).

Quand ?

Lorsque vous entendez le signal national d'alerte, c'est-à-dire les sirènes qui émettent un signal modulé (montant et descendant) en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, signal que l'on peut entendre chaque premier mercredi du mois à 12 h 00 précises.

Ou bien

Lorsque vous entendez le signal d'alerte interne de mise en sûreté émis par une corne de brume.

2. Mise en sûreté en cas d'attentat ou intrusion : au déclenchement des faits ou d'une alerte, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus, afin de déterminer la conduite à tenir : évacuation ou confinement. Dans le cas d'une évacuation, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ; dans le cas d'un confinement, identifier le-s local-aux le-s plus sûr-s à proximité immédiate : s'y enfermer si possible et faire le silence le plus absolu (téléphone portable en mode silencieux).

Santé, sécurité et conditions de travail

Les écoles, les établissements scolaires et les services du rectorat disposent d'un Registre santé et sécurité au travail (RSST). Ce registre permet à tout agent d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

La pandémie de Covid-19 a modifié les modes de fonctionnement et les habitudes de chacun tant dans la vie professionnelle que dans la vie privée. Il s'agit de rester extrêmement vigilant quant aux dispositions sanitaires évolutives préconisées par l'Agence régionale de santé afin de travailler en toute sécurité face à ce nouveau risque.

Un vademecum relatif à la gestion des risques à destination des personnels de direction du 2^d degré est disponible sur l'espace Encadrement.

Didier JULIAN

Inspecteur santé et sécurité au travail -
Coordonnateur risques majeurs
01 44 62 40 97

Karen SALIBUR

Responsable du service de prévention des
risques - Conseillère de prévention
karen.salibur@ac-paris.fr / 01 44 62 41 53

Gérard DUBOIS

Responsable site Sorbonne, chef de la
cellule prévention - travaux - formation -
hygiène et sécurité
gerard.dubois@ac-paris.fr / 01 40 46 22 06

L'Équipe mobile académique de sécurité - EMAS

L'Emas, composée de onze personnes aux profils différents (enseignants, CPE, psychologue...), intervient dans le 1^{er} et le 2^d degré.

Ses principales missions se déclinent en plusieurs axes :

Principalement, assistance et conseil aux établissements sur des thématiques en rapport avec des comportements inappropriés et de délinquance. Sont également pris en compte :

- l'amélioration du climat scolaire : aide à l'évaluation du climat scolaire d'un établissement au moyen d'outils ou d'enquêtes ;
- la prévention : formation et sensibilisation des jeunes ou des adultes sur des thématiques en lien avec l'amélioration du climat scolaire (harcèlement, prévention des addictions) ;
- la sécurisation des établissements : son rôle et ses interventions ne se substituent pas à celles des forces de l'ordre mais viennent en appui aux équipes dans les situations d'insécurité aux abords des établissements : actions de médiations avec les jeunes, assistance dans le cas d'incidents graves ou de fortes tensions au sein d'un établissement, aide à la gestion de crise et encadrement d'évènements ponctuels... ;
- l'aide aux établissements dans le cas de situations dramatiques ayant un impact psychologique sur les élèves ou les adultes de l'établissement, y compris lorsqu'une cellule d'écoute n'est pas mise en place.

Laurent COLLAS

Conseiller Technique Sécurité

ce.emas@ac-paris.fr / 01 44 62 43 60



IMPULSION ET SOUTIEN DES PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

- ___ La déclinaison de la politique académique dans les établissements
- ___ L'action artistique et culturelle
- ___ L'ouverture européenne et internationale
- ___ Histoire, mémoire et citoyenneté
- ___ Le numérique éducatif
- ___ L'orientation des élèves
- ___ Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- ___ L'innovation pédagogique
- ___ La vie collégienne et lycéenne
- ___ L'équipe Laïcité-Faits religieux
- ___ Génération 2024
- ___ L'atelier Canopé de Paris
- ___ Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)

La déclinaison de la politique académique dans les établissements

La politique des établissements scolaires s'inscrit dans le cadre du projet académique, qui lui-même décline, en les enrichissant en fonction des caractéristiques et des priorités de l'académie de Paris, les grands objectifs ministériels fixés au niveau national pour notre système éducatif.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement est le document, interne à chaque collège ou lycée, qui formalise la politique de l'établissement, les objectifs poursuivis et les moyens de les atteindre. S'il doit être élaboré en cohérence avec les orientations nationales et académiques, le projet d'établissement n'en reste pas moins l'instrument indispensable de l'autonomie et l'expression de la responsabilité de chaque établissement. Il se construit à travers une démarche collective impliquant tous les acteurs de la communauté éducative du collège ou du lycée.

Les contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs sont établis sur la base d'échanges entre l'académie et les établissements qui sont tous appelés à contractualiser. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé établi à partir des outils d'analyse fournis par le service statistique académique (SSA) : radar de pilotage, IVAL (indicateurs de valeur ajoutée des lycées), IVAC (indicateurs de valeur ajoutée des collèges), fiches indicateurs, résultats aux examens et OAPE académique (outil d'autoévaluation et de pilotage en établissement).

Ils listent alors un nombre restreint de priorités concertées et des mesures d'accompagnement. Ces priorités doivent être partagées avec l'ensemble de la communauté scolaire.

La mise en œuvre des objectifs fixés fait ensuite l'objet d'un suivi dans le cadre de dialogues de gestion.

L'action artistique et culturelle

La délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) contribue au pilotage de l'éducation artistique et culturelle (EAC), dans le cadre d'une politique partenariale associant les acteurs de la vie culturelle et scientifique et les enseignants, au service de tous les élèves.

En lien avec les structures culturelles et les artistes, la DRAC Île-de-France, les collectivités et les corps d'inspection, elle met en œuvre les enseignements artistiques partenariaux, les dispositifs et opérations qui nourrissent le parcours d'EAC dans tous les domaines, tels que les classes à PAC, les ateliers artistiques/scientifiques, les concours, etc.

Le Louvre, le Centre Pompidou, Paris Musées, l'Opéra de Paris, le Théâtre de la Ville, la Comédie-Française, le Museum national d'histoire naturelle, Universcience, Chaillot-Théâtre national de la Danse, la Villette, etc. : autant d'institutions, avec lesquelles s'élaborent des projets à destination des jeunes publics.

N.

Délégué académique aux arts et à la culture, conseiller du recteur

ce.daac@ac-paris.fr / 01 44 62 40 02

Site : [Arts et culture \(DAAC\)](#) / [Partenaires](#)

L'ouverture européenne et internationale

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) élabore et accompagne la politique d'ouverture internationale de l'académie.

Elle met en place des accords de **coopération décentralisée** avec des académies ou institutions équivalentes en Europe et dans le monde, déclinés en appariements entre établissements permettant échanges à distance et mobilités d'élèves et de personnels. Son **bureau Erasmus+** porte des projets européens à l'échelle académique, avec un focus sur les écoles bilingues et la voie professionnelle. Il assiste les établissements dans le financement et la gestion de leurs projets Erasmus. En partenariat avec France Education International, la DAREIC coordonne l'accueil de 200 assistants de langue par an. Elle est également chargée du suivi de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) avec la chancellerie des universités de Paris.

L'actualité DAREIC en 2021-2022 sera marquée par une année de l'Europe dans la perspective de la **Présidence Française de l'Union européenne (PFUE)** au premier trimestre 2022.

Lazare PAUPERT

Conseiller du recteur, délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

sdareic@ac-paris.fr / 01 44 62 47 85

Bureau Erasmus+ : bureau.erasmus@ac-paris.fr

Histoire, mémoire et citoyenneté

La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté (**DAMHEC**) accompagne les établissements des 1^{er} et 2^d degrés dans différents **projets pédagogiques civiques, historiques, mémoriels et/ou portant sur le lien armée-nation**.

Elle encadre la **participation des classes à des concours** (Parlement des enfants, flamme de l'égalité, CNRD), mobilise des élèves lors de commémorations annuelles (armistices, journée de la mémoire du génocide, mémoire de l'esclavage, appel du 18 juin) **ou ponctuelles** (ex. panthéonisation, bicentenaire de la mort de Napoléon). Elle participe aux **actions du trinôme académique chargé de l'éducation à la Défense**.

Partenaire d'institutions et d'associations (musée de l'ordre de la libération, Panthéon, mémorial de la Shoah, DPMA, fondation de la résistance, etc) la DAMHEC **propose aux enseignants des conférences et animations pédagogiques**. Le **site** internet informe du **calendrier** des commémorations et appels à projets, propose des **ressources pédagogiques, des articles scientifiques** et met en valeur des **travaux d'élèves**.

Stéphane VREVIN

Délégué académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté

Marie CUIROT, chargée de mission DAMHEC

Damhec@ac-paris.fr

Site DAMHEC : https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_810020/accueil

Le numérique éducatif

Les actions de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ont l'ambition d'enrichir les pratiques professionnelles des enseignants pour une formation au numérique et par le numérique de tous les élèves de l'académie.

La DANE accompagne les établissements ayant un projet numérique dans une logique basée sur l'inspiration, la formation et l'accompagnement de proximité. Elle organise des événements avec les corps d'inspection : Journées numériques disciplinaires, Journée académique de l'innovation et du numérique éducatif, Open Île-De-France RoboCup Junior. En octobre 2020, la DANE organisait les États généraux du numérique pour l'éducation.

Elle gère l'équipement numérique des établissements en lien avec les collectivités territoriales, par exemple les ENT ou le virage numérique de la région. En 2021-2022 la DANE forme des enseignants à Moodle, plateforme d'e-éducation, et s'engage dans la certification Pix des compétences numériques des personnels.

Philippe TAILLARD

Conseiller du recteur, délégué académique au numérique

ce.dane@ac-paris.fr / 01 44 62 40 88

Plus d'informations sur le site académique (rubrique Action éducative, puis onglet Numérique éducatif (DANE))

L'orientation des élèves

[Le Service Académique d'Information et d'Orientation](#) (SAIO) coordonne les actions relevant de la politique académique en matière d'orientation, d'affectation et d'insertion. Il anime également le réseau des [Centres d'information et d'orientation](#) (CIO) de Paris et pilote la [Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire](#) (MLDS).

Le SAIO propose des actions de formation et d'information dans le cadre du continuum Bac-3/Bac+3.

Dans les CIO, les psychologues de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, conseillent et accompagnent tous les jeunes et leurs familles dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels.

Virginie COUSIN-DOUEL

Cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée adjointe à la délégation régionale de l'information et de l'orientation, conseillère du recteur

ce.saio@ac-paris.fr

L'innovation pédagogique

La cellule académique recherche développement innovation expérimentation (CARDIE) soutient les initiatives (de la maternelle au supérieur) qui contribuent à la transformation des pratiques pédagogiques et/ou managériales.

Elle accompagne les équipes en établissement et/ou en réseau à toutes les étapes de la vie de leur projet : de la formalisation jusqu'à l'évaluation des effets. La CARDIE permet de mettre en lumière et de mutualiser ces pratiques. Le lancement du Learning Lab en septembre 2020, la programmation de 20 RDV du Lab et de 14 webconférences interactives ont permis à 4500 personnes d'échanger, collaborer, partager des pistes de solutions et de se ressourcer.

La CARDIE agit avec divers laboratoires de recherche (CNRS, PsyDé, Didask ? LDAR...) mais aussi avec l'IFé et le CSEN.

La CARDIE s'engage à développer avec le Learning Lab de nouvelles formes de travail et d'apprentissage collaboratifs au service du plus grand nombre (acteurs d'éducation mais aussi élèves et familles).

Liens utiles :

<https://prezi.com/view/ouAOIpgeZcQKwXkH13Vj/>

[Académie de Paris - Portail - Innovation - Expérimentation \(CARDIE\) \(ac-paris.fr\)](#)

Farida PARIOLLEAU

Conseillère académique recherche développement innovation expérimentation

Ce.cardie@ac-paris.fr

La vie lycéenne et collégienne

La vie lycéenne et la vie collégienne, animées par le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC), s'articulent autour d'instances (au niveau établissement, académique, national) dans lesquelles sont élus des élèves pour représenter leurs pairs.

Les élus du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) sont réunis par le recteur pour échanger autour de sujets d'actualité qui les concernent, et présenter leurs actions en faveur d'un climat scolaire serein (lutte contre les discriminations, éducation au développement durable...).

Le DAVLC anime le groupe des élus du CAVL, qui est associé aux travaux des comités de pilotage académique, et travaille en lien avec les conseils de vie collégienne et lycéenne, et le Conseil national de la vie lycéenne.

N.

Délégué académique à la vie lycéenne et collégienne

davlc@ac-paris.fr

<https://www.ac-paris.fr/portail/vie-lyceenne-et-collegienne>

Instagram @eluslyceenscavlparis / Twitter @CAVL_acParis

L'équipe Laïcité-Faits religieux

L'équipe Laïcité-Faits religieux forme la communauté éducative à la laïcité, intervient en cas de contestation et valorise les actions menées au sein des écoles et des établissements.

Elle assure une formation des personnels et intervient auprès des élèves sur les valeurs de la république, le principe de laïcité, la liberté d'expression, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle recueille les atteintes à la laïcité et assure le suivi des dérives sectaires. Elle propose des ressources et des informations sur le site académique.

Elle organise des moments forts et valorise des travaux menés par les élèves, notamment lors de la journée de la laïcité le 9 décembre. Le thème retenu pour 2021-2022 est *Parle-moi laïcité*.

Véronique GRANDPIERRE

IA-IPR – Référente laïcité-faits religieux

veronique.grandpierre@ac-paris.fr

Elona ALCOU

Adjointe Laïcité-Faits religieux

01 44 62 35 72

Aïda BOUGON

Adjointe Prévention de la radicalisation

01 44 62 45 94

laicite@ac-paris.fr

Génération 2024

Le programme de labellisation « Génération 2024 » a pour vocation de valoriser les passerelles entre l'institution scolaire et le mouvement sportif. Il aide la jeunesse à se projeter avec confiance dans la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris. Le programme facilite l'accès à la pratique sportive, acculture les élèves à l'esprit olympique et à ses valeurs : amitiés – respect- excellence.

Le label est une opportunité pour les établissements de développer des partenariats avec les clubs locaux, de participer aux événements liés aux JOP et d'accompagner des sportifs de haut niveau. L'académie de Paris a formé un comité de pilotage « Génération 2024 » pour encadrer les nombreux projets entamés, susciter des échanges et des initiatives fructueuses avec l'ensemble des acteurs participants.

Etienne BARRAUX

Référent académique Génération 2024

Generation2024@ac-paris.fr

L'atelier Canopé de Paris

Opérateur public du ministère de l'Éducation nationale, Réseau Canopé s'investit au quotidien auprès des acteurs de l'éducation. L'équipe de l'Atelier Canopé 75 propose diverses modalités d'intervention et de service : formation, animation, atelier de pratique, accompagnement de projets, conseils et expertise, veille, prêt et consultation de matériel et de ressources pédagogiques.

Notre programmation est [accessible en ligne](#)

À partir de la rentrée 2021, l'équipe de médiateurs vous accueille sur 2 sites :

- Au 13 rue du Four, 75006 Paris (M° Mabillon)
- Au 60 boulevard du Lycée à Vanves (M° Corentin Celton)

Virginie RACINE

Directrice

contact.atelier75@reseau-canope.fr

Informations pratiques, programmation et actualité : <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-paris/atelier-canope-75-paris>

Twitter : @canope_75

Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)

Le CLEMI Paris est chargé de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans l'ensemble de l'académie, de la maternelle au lycée. Les coordonnatrices relaient, au niveau académique, la mission du CLEMI national. Elles forment et conseillent les enseignants mais aussi impulsent et accompagnent des projets.

L'EMI forme les élèves à l'esprit critique, à la production de contenus médiatiques, encourageant leur liberté d'expression. Dans ce cadre, plusieurs événements sont organisés : Semaine de la Presse et des Médias dans l'École®, concours Médiatiks. Le CLEMI supervise aussi le réseau des Classes Médias.

Anne LECHAUDEL

Coordonnatrice 1^{er} degré

anne.lechaudel@ac-paris.fr

Céline CROCHEMORE

Coordonnatrice 2^d degré

celine.crochemore@ac-paris.fr

Ressources, lettres d'informations et tweets sur le site du CLEMI Paris :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1010137/disciplines-CLEMI-portail



AIDE ET SOUTIEN AUX ÉLÈVES

___ L'éducation prioritaire

___ L'accueil des élèves allophones

___ Le service social en faveur des élèves

___ La promotion de la santé en faveur des élèves

___ L'accueil des élèves en situation de handicap

___ La scolarisation des élèves à haut potentiel

L'éducation prioritaire

La MAEP est chargée d'animer la politique de l'éducation prioritaire en lien étroit avec les DASEN et les pilotes des réseaux. L'éducation prioritaire est structurée en 30 réseaux, 4 REP+ et 26 REP, associant aux collèges concernés 216 écoles élémentaires et maternelles. Deux territoires de l'académie sont labellisés « cités éducatives » : la cité éducative Paris 19^e Ouest et la cité éducative des Portes du 20^e. La MAEP coordonne et anime les actions des réseaux REP et REP+. Les coordonnateurs de réseaux assurent la continuité pédagogique entre les écoles et les collèges, entre les temps scolaires et périscolaires.

Ils nouent des partenariats, notamment avec des établissements culturels. Une FEP (formatrice éducation prioritaire) organise et participe aux formations dédiées à l'éducation prioritaire. La MAEP effectue aussi le suivi des moyens spécifiques dédiés aux réseaux d'éducation prioritaire.

Elle entretient le lien avec les partenaires de la Ville et de l'État. La politique de l'éducation prioritaire dans l'académie de Paris s'inscrit dans le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2020 et dans le PEdT (Projet Éducatif territorial) qui matérialise l'engagement réciproque de la Ville, de la préfecture, de l'Éducation nationale et de la CAF. Avec pour référence le projet académique, la mission académique veille au lien entre politique de la ville et éducation prioritaire. Elle contribue au programme de réussite éducative, aux dispositifs partenariaux d'accompagnement à la scolarité.

La composition des réseaux, les coordonnées des responsables et des coordonnateurs, ainsi que des informations sur l'actualité des réseaux, les missions transversales et les cités éducatives sont accessibles sur le site de la mission, à partir du portail académique :

<http://maep.ac-paris.fr>

Grégory PRÉMON

DASEN adjoint en charge de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville
ce.dasen1clg@ac-paris.fr / ce.edc@ac-paris.fr

Émilie GENAUZEAU

Adjointe au responsable de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville
emilie.denis@ac-paris.fr

Isabelle MELON

Adjointe au responsable de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville
Coordonnatrice du dispositif ARP2E
isabelle.melon@ac-paris.fr

L'accueil des élèves allophones

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris a pour mission d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages scolaires. Les élèves sont alors scolarisés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (Upe2a). Le Casnav veille au suivi pédagogique des Upe2a et à l'intégration progressive des élèves dans les classes du cursus ordinaire. Le Casnav participe à la formation initiale et continue des enseignants dans le cadre du plan académique de formation. Le Casnav contribue à l'appui de la parentalité, avec notamment le programme « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Emmanuel DESCHAMPS

Responsable du CASNAV
ce.casnav@ac-paris.fr

Stéphane PAROUX

Coordonnateur du CASNAV
ce.casnav@ac-paris.fr / 01 44 62 39 81 / 39 83

Plus d'informations sur le site académique (rubrique Action éducative/onglet Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage)

Le service social en faveur des élèves

L'assistant de service social

L'assistant de service social en faveur des élèves intervient dans les établissements scolaires du second degré public, sur un secteur composé de plusieurs établissements. Son planning de permanences est affiché dans chaque établissement.

Son action s'inscrit dans la politique éducative de l'académie pour favoriser la réussite scolaire et personnelle de tous les élèves.

Ses missions-clés :

- protection de l'enfance ;
- lutte contre l'absentéisme et prévention du décrochage scolaire ;
- contribution à l'amélioration du climat scolaire.

Il assure l'accueil, l'écoute et l'accompagnement individualisé des élèves et des familles et joue un rôle de conseil technique auprès du chef d'établissement et de l'équipe éducative. Il assure l'interface avec les institutions et associations partenaires. Il participe ou initie des actions collectives de prévention dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Sophie PIWOWARCZYK

Conseillère technique de service social
auprès du recteur
sophie.piwowarczyk@ac-paris.fr
01 44 62 47 38

Paul LESCHEMELLE

Secrétaire
ce.ssfe@ac-paris.fr / 01 44 62 47 83

Conseillères techniques

Conseillères techniques de service social adjointes à la conseillère du recteur

Amina ILHAMI

amina.ilhami@ac-paris.fr / 01 44 62 47 61

Véronique ROBLIN

veronique.roblin@ac-paris.fr / 01 44 62 47 43

Dominique RIVAS

Coordinatrice du bassin 1^e, 2^e, 3^e, 4^e, 12^e arr. T
dominique.rivas@ac-paris.fr / 01 42 36 34 83
LP Pierre Lescot - 35, rue des Bourdonnais,
75001 Paris

Sophie SARAZIN

Coordinatrice du bassin 5^e et 13^e arr.
sophie.sarazin@ac-paris.fr / 01 45 85 69 29
LP Gaston Bachelard - 12, rue Tagore, 75013 Paris

Damaris SOTOMONTE

Coordinatrice du bassin 6^e, 14^e, 15^e arr.
damaris.sotomonte-vargas@ac-paris.fr
01 53 69 62 62
LPO Lycée des Métiers Fresnel - 31 boulevard
Pasteur, 75015 Paris

Josiane MATHIEU

Coordinatrice du bassin 7^e, 8^e, 16^e, 17^e arr.
josiane.mathieu@ac-paris.fr / 01 42 88 33 66
LP René Cassin - 185 Av. de Versailles, 75016 Paris

N.

Coordinatrice du bassin 9^e, 18^e arr.
01 55 07 80 40
LGT Jacques Decour - 12 Avenue Trudaine
75009 PARIS

Marie-Geneviève RONDEAU

Coordinatrice du bassin 10^e, 11^e arr.
marie-genevieve.rondeau@ac-paris.fr
01 44 89 88 20
LG Paul Poiret - 19, rue des Taillandiers,
75011 Paris

Céline LLORDEN

Coordinatrice du bassin du 19^e arr.
celine.llorden@ac-paris.fr / 01 42 08 04 10
LPO D'Alembert - 22, sente des Dorées,
75019 Paris

Lucette TOLY

Coordinatrice du bassin du 20^e arr.
lucette.toly@ac-paris.fr / 01 43 67 85 77
LP Charles de Gaulle - 17, rue Ligner,
75020 Paris

La promotion de la santé en faveur des élèves

Le service participe à l'impulsion, la coordination et à l'évaluation des actions de prévention individuelle et collective répondant aux besoins de santé des jeunes. Il favorise la scolarisation des élèves handicapés, malades chroniques, ou accidentés (aménagement aux examens, assistance pédagogique à domicile, commissions spécialisées de l'Éducation nationale).

Vous pouvez vous adresser au médecin et à l'infirmier de l'Éducation nationale de votre établissement pour toute question relative à des élèves en difficulté ou présentant des problèmes de santé physique ou mentale.

Dans le cas des élèves gravement malades, une affectation dérogatoire peut être demandée dans un établissement scolaire situé à proximité de l'hôpital où l'enfant est soigné. Ces demandes sont étudiées par la commission d'affectation prioritaire qui se réunit une fois par an en fin d'année scolaire.

Ivan CARTACHEFF

Médecin, responsable départemental

ce.santsoc@ac-paris.fr / 01 44 62 47 39 / 30

Bureau des aménagements aux examens

Françoise JARDIN (BAC général - BTS - DCG)
01 44 62 40 51

Line ARGON (DNB - CFG)
01 44 62 40 69

Patrick ANNEQUIN

(BAC technologique - BAC pro - CAP - BP - BT
- Mention complémentaire)
01 44 62 47 32

Infirmière conseillère technique du recteur

L'infirmière conseillère technique auprès du recteur a pour mission de contribuer à la politique de santé des élèves de l'académie. Elle assiste le recteur, dans son champ de compétence, dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé. Elle est chargée de l'activité des personnels infirmiers. Elle participe à la définition de la carte des implantations des emplois infirmiers. Elle participe à la répartition académique des moyens en emplois et en crédits et à la réflexion sur leur gestion prévisionnelle, en tenant compte des orientations nationales et des priorités définies dans le programme académique.

Nicole RIEU

Infirmière conseillère technique du recteur (ICTR)
ce.ictr@ac-paris.fr / 01 44 62 47 04

L'accueil des élèves en situation de handicap

Le Service de l'École Inclusive (SEI) travaille à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, en unité localisée pour l'inclusion scolaire (dispositif ULIS), en unités d'enseignement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Une cellule spécifique est chargée du recrutement, de l'affectation, de la réalisation du contrat, met en œuvre les notifications d'aides humaines émanant de la CDAPH. Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap bénéficient d'un bureau de gestion RH qui leur est dédié. Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse est à la disposition des parents ou représentants légaux d'élèves en situation de handicap, via un numéro vert accessible du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (0805 805 110). Le SEI met également à disposition du matériel pédagogique adapté pour les élèves ayant une notification de la MDPH. Le service propose aussi des formations et l'accompagnement des équipes (stages spécifiques et formations d'équipe sur site, formations d'initiative locale). Il développe des actions de repérage et de prévention précoces et collabore avec les services sanitaires et médico-sociaux pour articuler les accompagnements, les soins et la scolarisation.

Patrick FONTAINE

Conseiller technique ASH du recteur
SEI - Service de l'école inclusive
Tél. : 01 44 62 39 75

Fatiha HADDI

Scolarisation en milieu spécialisé / ASH 1
ce.ienash1@ac-paris.fr / 01 44 62 35 12

Florence LEROY WARIN

Scolarisation à titre collectif / ASH 2
ce.ienash2@ac-paris.fr / 01 44 62 35 12

Samuel BRETAUDEAU

Scolarisation à titre individuel / ASH 3
ce.ienash@ac-paris.fr / 01 44 62 39 75

La scolarisation des élèves à haut potentiel

Afin de suivre la situation des élèves à haut potentiel (EHP) de la maternelle à la terminale, l'académie a constitué depuis septembre 2017 une cellule académique composée d'une équipe inter catégorielle de professionnels de l'éducation et de la santé, animée par une référente académique. Elle a pour mission d'aider les enseignants lorsque aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée localement, mais aussi de mettre en place des actions de formation, de conseil et d'information. Elle vise à améliorer la scolarisation des élèves à haut potentiel lorsque ces derniers ne parviennent pas à exploiter pleinement leurs capacités, à favoriser la continuité du parcours scolaire entre le premier et le second degré, et à proposer des solutions personnalisées pour les EHP en rupture scolaire.

Une page internet présente la cellule académique et une sélection de ressources :

<http://www.ac-paris.fr/portail/ehp75>

Un point écoute est également à la disposition des équipes pédagogiques, des familles et des associations. Pour toute demande, ou prise de rendez-vous : ehp75@ac-paris.fr

Enfin, un autre onglet de la page internet EHP75 propose des actions de formation aux équipes pédagogiques : https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1607558/actions-de-formation

Florence PÂRIS

Chargée de mission, référente académique EHP

florence.paris@ac-paris.fr / ehp75@ac-paris.fr

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI FONT GRANDIR LES AUTRES.

-10%*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Sarah,
professeure des écoles.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

* Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat AUTO PASS entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

___ La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

___ La Mission académique Éducation-Économie (MA2E)

___ La formation par apprentissage

___ Le réseau des groupements d'établissements (GRETA)

___ Le groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP)

___ Le pôle support de la DAFPIC

La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) participe à la définition, à l'évolution et à la mise en œuvre de la politique académique et de la région académique, dans le champ du continuum de formation tout au long de la vie en liaison avec tous les responsables concernés.

Elle conseille le recteur et accompagne les équipes de direction dans leurs projets de développement de formations professionnelles, en formation initiale sous statut scolaire, en formation continue ou par voie d'apprentissage. La DAFPIC veille à la construction cohérente de l'offre régionale de formation. Elle inscrit l'Entreprise comme un partenaire de la formation professionnelle.

La déléguée et son adjoint définissent la stratégie de développement de l'offre à destination des institutionnels, des collectivités territoriales, des entreprises, des demandeurs individuels, en concertation avec les partenaires et organismes régionaux. Elle s'appuie sur les conseillers en formation continue (CFC) pour le déploiement d'actions de formation et de dispositifs à destination des adultes au sein du réseau des groupements d'établissements (GRETA) et des départements marchands du GIP-FCIP (CAFOC, DABM, DAVA).

Les champs d'intervention de la DAFPIC :

- Formation initiale sous statut scolaire
- Formation initiale par la voie de l'apprentissage
- Formation professionnelle continue des adultes

Les missions :

- Participer, en collaboration avec les services compétents du conseil régional et dans le contexte de région académique, aux travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations professionnelles et technologiques.
- Rechercher la complémentarité et la synergie entre la formation initiale (y compris l'apprentissage) et la formation continue
- Développer l'apprentissage au sein des EPLE
- Accompagner la construction de parcours mixtes (scolaire, apprentissage, formation continue)
- Animer et piloter la formation continue des adultes
- Apporter une aide logistique aux établissements pour l'analyse et l'évolution des structures pédagogiques et des équipements.
- Promouvoir la voie professionnelle notamment grâce aux dispositifs suivants : label lycée des métiers, conventions académiques de partenariat avec les acteurs institutionnels, économiques et les branches professionnelles, concours et actions de valorisation des métiers et de la formation professionnelle destinés aux jeunes en coopération avec les entreprises du territoire, campus des métiers et des qualifications, démarche qualité.
- Favoriser et pérenniser les relations des établissements de formation avec les entreprises : opérations éducatives conjointes, conventions locales de partenariats.
- Organiser le dialogue avec les branches professionnelles et les partenaires institutionnels.
- Piloter l'enseignement pour la santé et la sécurité au travail (ESST) à destination des professeurs.

Elisabeth CHANIAUD

Conseillère du recteur de l'académie de Paris,
Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue – DAFPIC
Directrice du GIP-FCIP de Paris - Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue et Insertion Professionnelle

Franck PHILIPPE

Adjoint à la Déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue – DAFPIC

01 44 62 47 52 / ce.dafpic@ac-paris.fr / gip-fcip@ac-paris.fr

Site Visalto • 12, boulevard d'Indochine 75019 Paris - Bureau : 4087

La DAFPIC est constituée de plusieurs départements répartis en pôles qui concourent tous à l'exigence de mise en œuvre de ce continuum de formation.

La Mission académique Éducation-Économie - MA2E

Implantée au sein de la DAFPIC, la MA2E de l'académie de Paris œuvre pour le renforcement et la valorisation des liens entre le monde éducatif et le monde économique pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes. Par le suivi de la mise en œuvre d'une cinquantaine d'accords de partenariat, elle coordonne les relations entre les établissements éducatifs, les entreprises et les organisations professionnelles, territoriales ou associatives par des actions favorisant :

- La découverte des métiers et des formations ;
- La préparation des jeunes à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi (séquence d'observation en milieu professionnel, accueil des élèves en période de formation en entreprise ou en stages, actions favorisant l'esprit d'entreprendre, le travail en équipe et la méthodologie de gestion de projet ...);
- Le renforcement de l'égalité des chances : promotion de la mixité, de la diversité, de l'inclusion et la lutte contre le décrochage scolaire.

S'appuyant sur une équipe d'Ingénieurs pour l'École, la MA2E contribue, en collaboration avec les services académiques et le corps d'inspection, au déploiement des réformes de la voie professionnelle.

La MA2E fait partie du « Réseau Éducation – Économie » de la région académique d'Île-de-France qui coordonne sous l'autorité de la DAFPIC, les actions et manifestations organisées dans le cadre de la relation école-entreprise et du développement des partenariats régionaux impliquant les trois académies franciliennes. Dans ce cadre, la MA2E contribue à la réflexion sur le développement des campus des métiers et des qualifications et des campus d'excellence ainsi que des formations par apprentissage ou des parcours mixtes.

Le Campus d'excellence des métiers d'art et du design est le premier campus de Paris. Il offre un réseau unique d'établissements de formation et de partenaires institutionnels. Implanté au cœur des manufactures des Gobelins, le Campus s'engage afin de valoriser les formations, depuis la voie professionnelle jusqu'au niveau recherche, mais également de promouvoir les métiers au plus près des besoins des entreprises de la filière. Son ouverture à l'international concourt à une plus grande visibilité des formations françaises d'excellence. Conçu comme un véritable incubateur, espace de réflexion et d'échange unique en France, le Campus permet d'observer, d'analyser, de préconiser et de mettre en œuvre des expérimentations au service de l'innovation pédagogique, technologique et professionnelle et des enjeux incontournables du développement durable et de la transition écologique.

ma2e@ac-paris.fr / 01 44 62 40 82

La formation par apprentissage

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » instaure un nouveau modèle structurel de l'apprentissage. Dans ce cadre la DAFPIC coordonne le développement de l'apprentissage au sein des EPLE en lien avec l'ensemble des opérateurs de formation. L'objectif est de proposer dans les établissements scolaires une offre de formation sécurisant les parcours des jeunes, en facilitant les transitions entre différentes modalités de formation. La mission accompagne les projets en groupe homogène durant tout le cycle de formation ou en parcours mixte (scolaire année 1/apprentissage année 2) ou encore en mixité de public (scolaire/apprentissage ou apprentissage/formation continue).

ce.apprentissage@ac-paris.fr / 01 44 62 47 55

Le CFA académique PAE - Centre de Formation pour Apprentis Paris Académie Entreprises - accompagne les EPLE dans le développement des formations en apprentissage.

ce.cfa@ac-paris.fr / 01 44 62 39 33

Le réseau des groupements d'établissements (GRETA)

Un GRETA est un GROupement d'ETAblishements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et technologique ou lycées professionnels) qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer une offre de formation pour les adultes. Le réseau parisien comporte trois GRETA organisés en filières : CDMA, GPI2D et METEHOR Paris.

Les conseillers en formation continue (CFC) assurent le développement de l'offre de formation continue de l'académie.

- Au sein de la DAFPIC, les conseillers accompagnent le réseau par une approche transversale de recherche - développement et de conseil sur tous les champs de la formation continue.
- Au sein des GRETA, leurs compétences s'expriment dans la réponse aux appels d'offres, la conduite d'actions et de dispositifs, l'ingénierie, l'action commerciale et la communication. Ils développent des prestations de conseil et de formation sur le marché des entreprises et autres partenaires (opérateurs de compétences OPCO, région Île-de-France, ministères, Pôle emploi), voire partenaires internationaux.

Pôle développement - DAFPIC

Ce.dafpic@ac-paris.fr

GRETA CDMA : Métiers de la création, du design et des métiers d'art : www.cdma.greta.fr

GRETA GPI2D : Métiers de l'industriel et du sanitaire : www.gpi2d.greta.fr

GRETA METEHOR PARIS : Métiers du tertiaire et de l'hôtellerie restauration : www.gretametehor.com

Le groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP)

Le GIP-FCIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes et de l'insertion professionnelle. Le GIP-FCIP de l'académie de Paris exerce des fonctions supports pour le réseau des GRETA. Il gère des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à l'activité des GRETA. (FAM).

Le GIP-FCIP met en œuvre un plan de formation des personnels de la formation continue, offre des activités et des prestations spécifiques complémentaires à celles des GRETA et gère les programmes européens. Ses activités sont portées par les départements décrits ci-après.

gip-fcip@ac-paris.fr

Centre Académique de Formation Continue (CAFOC)

Le CAFOC conduit les actions de professionnalisation des acteurs du réseau des GRETA (CFC, personnels des GRETA). Il accompagne les GRETA en matière d'ingénierie pédagogique et d'ingénierie de formation. Il organise des sessions de formation en direction des équipes pédagogiques et conçoit des ressources adaptées aux filières et aux publics, notamment pour les formations à distance (FOAD). Il intervient sur le marché des entreprises en proposant des prestations de conseil, d'ingénierie de formation et pédagogique ou de formation de formateurs.

ce.cafoc@ac-paris.fr / 01 44 62 39 09

Le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

Ce département met en œuvre et développe la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il informe, oriente, et accompagne les candidats.

En lien avec les corps d'inspection, il assure le suivi des dossiers de positionnement.

ce.dava@ac-paris.fr / 01 44 62 39 70/74

Le Dispositif Académique de Bilan et Mobilité (DABM)

Ce département propose des bilans de compétences et des prestations d'aide à la mobilité professionnelle. Il offre des prestations de conseils personnalisés et de coaching.

DABM Paris
8, rue de l'Amiral Coligny – 75001 Paris
dabm@ac-paris.fr / 01 55 80 58 80

Le département de gestion des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)

Ce département vient en appui au développement des projets cofinancés par le FSE/FEDER dans les établissements et pour les services du rectorat. Il assure le suivi administratif et financier des programmations.

fesi@ac-paris.fr / 01 44 62 39 36

Le pôle support de la DAFPIC

Au sein de la DAFPIC, un pôle support vient en appui des départements et du réseau dans la gestion des ressources humaines, des aspects juridiques, de la communication, de l'affichage de l'offre de formation, de la veille réglementaire et des ressources, du développement d'applicatifs informatiques ainsi que du développement à l'international.

ce.dafpic@ac-paris.fr / 01 44 62 47 52



LA CARRIÈRE DES PERSONNELS

___ La prise de fonction

___ La gestion

___ Le déroulement ou l'évolution de carrière

___ La formation professionnelle des personnels

La prise de fonction

Votre traitement

Vous êtes nommé.e pour la première fois dans l'Éducation nationale, les formalités sont les suivantes :

- Signer votre procès-verbal d'installation.
- Établir une attestation de premier emploi dans la fonction publique ou fournir l'original du certificat de paiement délivré par votre dernier employeur (si celui-ci était une administration autre que l'Éducation nationale).
- Remplir une notice individuelle de gestion administrative et financière (remise par votre établissement).
- Fournir l'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Enfants à charge : fournir une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour ainsi que les certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.
- Premier traitement : il vous est possible de demander une avance sur salaire. Pour cela, vous devez prendre contact avec le gestionnaire de votre établissement ou avec votre chef d'établissement.

Vous venez d'une autre académie ou vous étiez en poste à l'étranger, les formalités sont les suivantes :

- Signer votre procès-verbal d'installation.
- Remplir une notice individuelle de gestion administrative et financière.
- Fournir l'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Enfants à charge : fournir une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour ainsi que les certificats de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.

Le supplément familial

Cas 1 : Si votre conjoint ou votre concubin est employé dans le secteur privé, il doit faire établir une attestation par son employeur précisant la date d'embauche.

Cas 2 : Si votre conjoint ou votre concubin est travailleur indépendant, il doit établir une déclaration sur l'honneur précisant son activité.

Cas 3 : Si votre conjoint ou votre concubin est employé dans le secteur public ou assimilé, il doit demander à son employeur une attestation prouvant qu'il ne perçoit pas le supplément familial de traitement.

Cas 4 : Si vous assumez seul.e la charge de votre (vos) enfant(s), vous devez fournir une attestation sur l'honneur le certifiant.

La gestion

Les personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE)

La division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE)

Vos interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre carrière, sont le directeur d'école et l'inspecteur de votre circonscription. Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, la gestion de votre carrière et votre traitement il faut contacter la division des personnels enseignants du premier degré public.

Gérard SÜSS

Chef de division

ce.de@ac-paris.fr / 01 44 62 40

Guilhem SALLES

Adjoint au chef de division, responsable de la cellule remplacement

ce.remplacement-DE@ac-paris.fr / 01 44 62 41 29

Paola LOMBARDINI

Cheffe de bureau DE2 Gestion collective (affectation, mutation, avancement...)

01 44 62 42 12

Isabelle CHEVRIER

Cheffe de bureau DE3 Gestion individuelle administrative et financière

01 44 62 43 42

Vous pouvez également consulter les informations disponibles sur le site de l'académie :

www.ac-paris.fr.

Les personnels du 2^d degré public

(Personnels enseignants, d'éducation, d'orientation du 2^d degré public et personnels administratifs, techniciens, filières laboratoire, médico-sociale)

Les personnels disposent de deux types d'interlocuteurs selon la nature des informations qu'ils sollicitent :

> Dans l'établissement

Votre chef d'établissement diffuse les informations générales, notamment les circulaires académiques permettant la gestion de la carrière des personnels (PIA). Il est aussi à même d'apporter les réponses à vos questions qui concernent :

- L'organisation de votre service dans l'établissement ;
- Vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ;
- Votre notation ou votre évaluation ;
- Votre statut.

> Au sein du service académique

Votre gestionnaire à la DPE ou à la DPATSS peut vous donner des informations sur :

- Votre statut ;
- Le montant de votre traitement ;
- Un reclassement dans un grade ou dans un corps ;
- Des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;
- Le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ;
- Les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- Votre mutation.

En ce qui concerne vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires, contactez le bureau des retraites.

Les enseignants du second degré public peuvent s'informer et poser des questions par I-PROF (<https://bv.ac-paris.fr>).

Pour les questions plus spécifiques relatives à une évolution de carrière (présentation aux concours de chef d'établissement, candidature à des postes de faisant fonction ou à des missions), la cellule ressources humaines peut apporter aide et conseil.

La division des personnels enseignants du 2^d degré public (DPE)

Jacques DROGO

Chef de division

ce.dpe@ac-paris.fr / 01 44 62 44 98

David MALRIC

Chef de division adjoint

01 44 62 45 03

Sylvie LUCAS

Chargée de mission

01 44 62 45 42

Stéphane SURYOUS

Chef de bureau DPE1

Suivi du CNE – Affaires contentieuses et disciplinaires / Congés de formation professionnelle – Congés de maladie – Congés bonifiés / Reconversion professionnelle

01 44 62 44 87

Sylvie LAMOURI

Cheffe de bureau DPE2

Personnels non titulaires et remplacement

01 44 62 43 09

Christelle MAKOUDZI-WOLO

Chef de bureau DPE3

Gestion des professeurs de lycée professionnel, des professeurs certifiés et agrégés des disciplines technologiques, techniques et industrielles, des professeurs affectés dans le supérieur – Titulaires, stagiaires

01 44 62 45 48

Sonia NAHUM

Chef du bureau DPE4

Gestion des adjoints d'enseignement, des PEGC, des PEPS, des CPE, des professeurs certifiés et agrégés, de documentation, de coordination et ingénierie de formation des disciplines linguistiques stagiaires / Suivi de la titularisation des professeurs stagiaires / Gestion financière des personnels ITRF du BOP 214

01 44 62 45 45

Bernard SINOLECKA

Chef de bureau DPE5

Gestion des personnels d'orientation, des professeurs certifiés et agrégés des disciplines littéraires, sciences humaines – Titulaires, stagiaires

01 44 62 46 29

Serge DUHALDE

Chef du bureau DPE6

Gestion des personnels certifiés, agrégés des disciplines scientifiques et artistiques – Titulaires, stagiaires

01 44 62 43 38

La division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS)

Edith MORISSET

Chef de division

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 44 94

Gestion des personnels de la filière administrative (catégorie A et B) sociaux et de santé de l'enseignement scolaire et du supérieur – Titulaires, stagiaires

Gestion et recrutement de l'EMTR, des contractuels administratifs dans les EPLE, de l'enseignement supérieur, du rectorat, des contractuels sociaux et de santé, ITRF en EPLE, et du SIEC.

Gestion des personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports affectés dans la région académique Ile de France.

Guillaume CORMIER

Adjoint au chef de division – Chef de bureau DPATSS1

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 35 51

Gestion des personnels de la filière administrative (catégorie C), des personnels ITRF en EPLE, et des ATEE de l'enseignement scolaire et du supérieur – Titulaires, stagiaires.

Bérénice FOURLINNIE

Cheffe du bureau DPATSS2

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 44 65

Les personnels d'inspection et de direction

Le bureau des personnels d'encadrement (BPE)

Le bureau des personnels d'encadrement est chargé de la gestion administrative et financière des cadres de l'académie : personnels d'inspection et de direction, et notamment des opérations de mutation et de promotion de ces personnels.

Il a également en charge la mise en place d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines pour ces cadres : suivi de la carrière, accompagnement des mutations, aides et conseils professionnels et constitution de viviers d'agents faisant fonction de personnels de direction.

Il est rattaché au secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

Mikael GOVIN

Chef de service

ce.bpe@ac-paris.fr / 01 44 62 41 44

Véronique OTTO

Adjointe au chef de service

ce.bpe@ac-paris.fr / 01 44 62 41 45

Nassira EL-YAMANI

Gestion administrative et financière des personnels de direction

01 44 62 45 01

Jennifer LASKY

Gestion administrative et financière des personnels d'inspection IEN et IA-IPR

01 44 62 45 02

Les personnels enseignants du privé

La division de gestion des personnels enseignants du privé (DEP)

La division de l'enseignement privé (DEP) est chargée de la gestion administrative et financière des personnels enseignants des établissements privés sous contrat des premier et second degrés.

Joëlle VIAL

Cheffe de division

ce.dep@ac-paris.fr / 01 44 62 42 24

Jérôme DORVAL

Adjoint à la cheffe de division

01 44 62 42 43

Zahia LEGAL

Cheffe de bureau 1^{er} degré privé – DEP 1

01 44 62 42 29

Claudie BOUSCAL

Cheffe de bureau 2^d degré privé (gestion collective + congés et suppléances) – DEP 2

01 44 62 42 63

Yann BRACHET

Chef de bureau 2^d degré privé (gestion individuelle) – DEP 3

01 44 62 42 53

Les personnels des services académiques

Le bureau des emplois et ressources humaines (BERHR)

Rattaché au secrétaire général adjoint DRH, le bureau des emplois et ressources humaines du rectorat (BERHR) participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie RH : recrutement, affectation, mobilité, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation, qualité de vie au travail, dialogue social, concernant les agents du site Visalto.

Le BERHR a les missions suivantes :

- la gestion qualitative prévisionnelle des moyens et des personnels du rectorat en lien avec les divisions de personnels et de moyens ;
- l'écoute des chefs de division et de service, des personnels du site Visalto en difficulté professionnelle et/ou médicale ;
- le recrutement (remplacement, suppléance, missions temporaires) et la mobilité des agents, en lien avec la DPATSS ;
- l'organisation et le suivi du mouvement interne en coordination avec le site Sorbonne ;
- le suivi des stagiaires de toutes origines (IRA, EPLE, AFPA, etc.) ;
- le suivi des conventions de télétravail ;
- le suivi indemnitaire (NBI, RIFSEEP) des personnels du rectorat ;
- le suivi des comptes épargne temps (CET) des personnels du rectorat affectés au rectorat.

Isabelle FILHOL

Responsable du BERHR

ce.berhr@ac-paris.fr / 01 44 62 44 91

Les personnels non titulaires de l'assistance éducative et les AESH

Le bureau de l'assistance éducative : AESH, AED, AED Préprofessionnalisation, Service civique

Charlotte BAUER

Cheffe de bureau

ce.baca@ac-paris.fr / 01 44 62 45 31

Les personnels du site Sorbonne

La division des personnels du supérieur et bureau de liaison RH / DPSUP

La division est rattachée au secrétaire général d'académie en charge de l'enseignement scolaire. La DPSUP est constituée

> d'un pôle « gestion » ayant pour missions :

- la gestion individuelle et collective des personnels ITRF (catégories A/B/C) affectés au rectorat de Paris (Visalto – Sorbonne – SIEC) ;
- la gestion collective des agents ITRF de catégorie C affectés dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Paris et les EPLE. La DPSUP a un rôle d'accompagnement dans le recrutement des personnels et de suivi des agents du rectorat dans leur parcours professionnel.

> d'un pôle « affaires générales » ayant pour missions :

- la coordination et le pilotage des opérations de gestion en relation avec les partenaires externes (services centraux des ministères, DRH des établissements du supérieur) et internes (DP, DAF, DEVU, etc.) ;
- l'organisation du recrutement des personnels ITRF (catégorie A) pour le rectorat de Paris ainsi que l'affectation de l'ensemble des lauréats des concours ITRF de catégorie C pour l'académie de Paris.

La DPSUP assure également sous l'autorité du secrétaire général d'académie en charge de l'enseignement supérieur la gestion RH du personnel du site Sorbonne en liaison avec les divisions implantées en Sorbonne et en lien avec les services RH compétents du pôle RH situé au Visalto.

Stéphane JEUDY

ce.dpsup@ac-paris.fr / 01 40 46 22 50

Le déroulement ou l'évolution de carrière

Le service académique ressources humaines de proximité

Le service académique RH de proximité propose à tous les personnels de l'académie de Paris, titulaires, stagiaires ou contractuels, une écoute et accompagnement individualisés dans leurs questionnements, leurs difficultés ou leur projet de mobilité professionnelle. Le service RH de proximité favorise la valorisation des compétences des agents, facilite leur mobilité et offre un appui aux cadres locaux dans leurs missions d'encadrement, tant au niveau des établissements que des circonscriptions. Il se déploie au plus près des agents, dans les bassins.

Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'Éducation nationale affecté dans l'académie de Paris :

- Enseignant du 1^{er} ou du 2^d degré de l'enseignement public ou privé
- Psychologue de l'Éducation nationale
- Conseiller principal d'éducation
- Personnel administratif
- Personnel technique
- Personnel du secteur de la santé
- Personnel du secteur social

- Vous avez un projet de mobilité

- Vous rencontrez des difficultés médicales, professionnelles ou personnelles dans l'exercice de vos missions

- Vous souhaitez être accompagné dans le cadre de votre parcours professionnel

→ Une équipe de conseillers RH de proximité vous propose dans un cadre garantissant la confidentialité un accompagnement individuel et des conseils personnalisés lors d'un rendez-vous au rectorat (Site Visalto 12 bd d'Indochine 75019 Paris), au cours d'un échange téléphonique ou par visioconférence.

Afin d'être mis en relation avec un conseiller, un questionnaire en ligne est accessible sur le site académique : [Accueil > Emplois, carrières, formation > Accompagnement des personnels > Conseillers RH](#).

Vous pouvez également contacter le service RH de proximité, de préférence par courriel : ce.crh@ac-paris.fr ou au 01 44 62 43 58 en précisant l'objet de votre demande.

La correspondante handicap académique

Le correspondant handicap de l'académie de Paris est l'interlocuteur privilégié des personnels porteurs de handicap pour les informer, les conseiller et les accompagner dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits. Il porte conseil à tous les services académiques pour sensibiliser aux situations de handicap et accompagner dans le maintien dans l'emploi. Il organise également le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui envisagent d'intégrer l'Éducation nationale par la voie contractuelle.

Sandrine BOURGEOIS

Correspondante handicap académique

correspondant-handicap@ac-paris.fr / ce.assistantehandicap@ac-paris.fr

<http://www.ac-paris.fr/portail/correspondant-handicap> / www.mdpsh.fr

L'information sur les retraites

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites établit le droit pour toute personne d'obtenir une information globale sur sa retraite. Cette information prend la forme d'un relevé individuel de situation (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) adressés tous les cinq ans à chaque agent, et concernant l'ensemble des droits que la personne s'est constituée au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaires. Un groupement d'intérêt public (dénommé GIP Info Retraite) a donc été créé, pour échanger les données individuelles en assurant la coordination des 38 organismes de retraite obligatoire. Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère. Il est donc particulièrement important d'adresser à votre service de gestion, lorsqu'il vous contacte à ce sujet, les informations les plus complètes possibles sur votre identité, votre carrière et les services que vous avez accomplis depuis votre entrée dans la fonction publique. Un site d'information générale sur la retraite : www.info-retraite.fr et un simulateur pour la retraite de la fonction publique (www.ensap.gouv.fr) peuvent être consultés à ce sujet.

Service des pensions de retraite et d'invalidité

Elia ZEGANADIN

Chef de service

ce.pensions@ac-paris.fr / 01 44 62 44 85

Le service médical en faveur des personnels

Le service est composé du médecin conseiller technique du recteur, assisté de médecins des personnels, d'une infirmière santé au travail, d'une psychologue du travail et d'un secrétariat. Il a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie de Paris et de mener des actions sur le milieu professionnel.

À ce titre, il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration et exerce les missions suivantes :

- suivi des personnels en difficultés ;
- suivi des agents nécessitant un accompagnement particulier ;
- avis sur les aménagements et adaptations de postes ;
- avis sur les demandes de maladies professionnelles ;
- suivi des enseignants candidats à un poste d'adaptation ou déjà en poste d'adaptation ;
- suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers ;
- visites à la demande ;
- participation aux différents comités hygiène et sécurité et des conditions de travail en tant qu'expert ;
- participation à la prévention collective des risques psychosociaux, des troubles musculo squelettiques, etc.

La psychologue du travail effectue des interventions dans un but exclusif de préservation de la santé mentale des agents de l'académie et d'amélioration des conditions de travail. Elle collabore avec les médecins des personnels dans le respect du secret professionnel de chacun et travaille en partenariat avec les assistantes sociales des personnels, la DRH et ses services et le service de prévention des risques. À un niveau collectif comme individuel, elle assure des missions d'évaluation, de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation des différents acteurs de l'académie :

- la participation au groupe académique sur la prévention des risques psycho sociaux ;
- le repérage et l'identification des problématiques liées au travail, des effets d'une organisation sur la santé psychique des personnels, afin de proposer des améliorations ;
- la prévention des risques psycho sociaux ;
- l'écoute et le soutien des personnels ;
- l'accompagnement des agents.

N.

Médecin, conseillère du recteur

ce.medecineprevention@ac-paris.fr / 01 44 62 47 37 / 47 28

Charlotte KERAMBRUN

Psychologue du travail

charlotte.kerambrun@ac-paris.fr

Le service social en faveur des personnels

Ses missions sont définies par la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991. L'équipe du service social des personnels du rectorat se compose d'un conseiller technique et de trois assistants de service social. Ils apportent conseil et aide à tous les personnels de l'Éducation nationale dont la résidence administrative est implantée à Paris, quels que soient leur grade et leur lieu d'affectation : rectorat ou EPLE. Les agents peuvent les solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel. Les assistants de service social travaillent particulièrement en concertation avec le service médical en faveur des personnels, le service des affaires médicales et sociales et la direction des ressources humaines. Les assistants de service social agissent également en étroite collaboration avec la conseillère en économie sociale et familiale qui reçoit deux fois par mois sur rendez-vous au rectorat pour toutes questions autour du budget personnel et familial. Les entretiens, avec un assistant social ou la conseillère en économie sociale et familiale, sont proposés uniquement sur rendez-vous.

Une permanence téléphonique au 01 44 62 47 44 est mise en place tous les matins du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h. La prise de rendez-vous peut également se faire par mail :

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr.

Sophie PIWOWARCZYK

Conseillère sociale du recteur

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Maria GUIMARAES

Conseillère technique service social des personnels

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr / 01 44 62 47 44

Secteurs d'intervention :

- 8^e, 9^e, 10^e, 18^e, 19^e (2^d degré), 20^e arrondissements
Jocelyne LARNICOL
jocelyne.larnicol@ac-paris.fr / 01 44 62 47 42
- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 13^e, 17^e, 19^e (1^{er} degré) arrondissements
Gisèle GNAHOUA
gisele.gnahoua@ac-paris.fr / 01 44 62 40 12

- 6^e, 7^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements – rectorat site Sorbonne – SIEC

Christine FUSELIER

christine.fuselier@ac-paris.fr / 01 44 62 47 41

- 11^e, 12^e arrondissements – rectorat site Visalto

Maria GUIMARAES

maria.guimaraes@ac-paris.fr / 01 44 62 46 28

Le service des affaires médicales et sociales (SAMS)

Il est chargé de la politique d'action sociale en faveur de tous les personnels de l'académie de Paris (primaire, secondaire et supérieur, enseignants et autres personnels, retraités), ainsi que du suivi des demandes de congés longue maladie.

Ce service comprend :

- Un bureau des prestations d'action sociale chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale en faveur des personnels de l'académie : versement des différentes allocations aux personnels (secours exceptionnels, aides aux loisirs et aux études, aides pour les enfants porteurs de handicap, etc.) ainsi que de l'organisation de l'Arbre de Noël des personnels.
01 44 62 41 80 / 41 91 (ASIA, secours et prêts)
01 44 62 40 99 (PIM)
affaires.sociales@ac-paris.fr
- Le bureau du logement chargé d'instruire les demandes de logements sociaux pour les personnels de l'académie de Paris en collaboration étroite avec la préfecture de région.
bureaudulogement@ac-paris.fr
- Le bureau du secrétariat de la deuxième section du comité médical ministériel chargé, à la demande des agents dont la catégorie est de sa compétence, ou à celle des services gestionnaires dont relèvent ces agents, de constituer un dossier médical propre à permettre aux médecins membres de la deuxième section du comité médical de rendre des avis médicaux confidentiels sur l'état de santé des intéressés et sur leur aptitude à exercer leurs fonctions. Ces avis permettent l'octroi de congés de longue maladie, de congés de longue durée, de congés de grave maladie, de la justification des congés de maladie ordinaire au-delà de six mois, des avis sur la candidature des enseignants à un poste adapté de courte durée, si ceux-ci sont en congés longs.
ce.scomed@ac-paris.fr

Christophe HARNOIS

Chef de service

ce.sams@ac-paris.fr / 01 44 62 41 22

Carole GABRIELLE

Cheffe du bureau du logement

01 44 62 35 90

Camille VALENTIN

Cheffe du bureau du secrétariat du comité médical ministériel

01 44 62 41 57

Vous pouvez consulter le guide dédié à l'action sociale en faveur des personnels sur le site académique (<http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>) ou le demander au SAMS ou à votre supérieur hiérarchique.

Les congés longs

Les fonctionnaires souffrant d'une pathologie prévue à l'arrêté du 14 mars 1986, peuvent demander à bénéficier, sur demande écrite par la voie hiérarchique, appuyée par un certificat médical de leur médecin, d'un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD).

- Il est possible d'en faire la demande dès le début de l'arrêt de travail provoqué par une pathologie présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée, nécessitant des soins et un traitement prolongés.
- L'académie de Paris saisit alors la deuxième section du comité médical ministériel pour avis, sachant que les accidents de vie privée et les troubles liés à la maternité n'entrent pas dans la liste des affections ouvrant droit au CLM.
- Le demandeur doit fournir un second certificat médical détaillé confidentiel exprimant l'avis de son médecin traitant pour permettre l'expertise par un médecin agréé indépendant de l'administration. Ce dernier donne son propre avis au comité médical.
- Après examen du dossier en séance, le comité médical donne les conclusions de son avis rendu en séance à l'administration, pour décision.

Après la demande de congé long, ou pendant un congé long, la reprise de fonctions est soumise à l'avis favorable du comité médical et ne peut se faire sans son accord.

Le CLM peut durer trois ans et permet de conserver l'affectation dans l'académie de Paris.

À l'expiration des droits à congé, le fonctionnaire qui ne peut reprendre ses fonctions est soit reclassé, si son état de santé le permet, soit exceptionnellement mis en disponibilité d'office pour raison de santé si celui-ci n'est que temporairement inapte, soit mis à la retraite pour invalidité. Un congé de grave maladie (CGM) peut être attribué aux agents non titulaires régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, y compris aux enseignants de l'enseignement privé, à condition d'être en activité de manière continue et compter au moins trois années de service.

Le CGM peut durer trois ans.

L'aide aux victimes

Les personnels de l'académie de Paris victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail.

Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec l'association Paris Aide aux Victimes (PAV). Cette aide est directe, anonyme et gratuite.

12 rue Charles Fourier - 75013 Paris
01 45 88 18 00

22 rue Jacques Kellner - 75017 Paris
01 53 06 83 50

La formation professionnelle des personnels

La délégation académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale (DAFOR), rattachée à la direction des ressources humaines, a pour mission de piloter la formation continue des personnels qui exercent dans les établissements et les services de l'académie de Paris. (Loi 2007-148 du 2/2/2007 de modernisation de la fonction publique, décret 2007-1470 du 15/10/2007 modifié, relatif à la réforme de la formation professionnelle).

Sa mission principale est d'accompagner l'ensemble des personnels de l'académie de Paris dans leur développement continu professionnel, en prenant en compte les besoins individuels et collectifs.

Le service de formation propose donc un Plan académique de formation structuré par des priorités sur les enjeux de professionnalisation répondant à l'approfondissement dans une discipline et/ou un domaine, au travail sur un territoire, au travail en inter-métier, à l'entrée dans le métier, à la professionnalisation des formateurs et des personnes ressources, à l'évolution professionnelle (certification, qualification, diplomation, mobilité).

Ce plan de formation s'adresse aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux personnels d'encadrement, aux personnels administratifs, ITRF, médico-sociaux et de laboratoire, aux AESH, EVS et aux AED.

Il est consultable en ligne. Pour en prendre connaissance : www.ac-paris.fr, espace « Emplois, carrières et formation », onglet « formation continue ».

François MOUTTAPA

AI-IPR, conseiller du recteur, délégué académique à la formation
ce.dafor@ac-paris.fr / 01 44 62 47 07

Jean-Charles LINET

DAFOR adjoint administratif et financier
jean-charles.linnet@ac-paris.fr

Jean-Luc MASSEY

Délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
jean-luc.massey@ac-paris.fr

Idalina PINTO

Cheffe de bureau, gestion administrative et financière
idalina.pinto@ac-paris.fr

William ADAN

Chef de bureau, gestion financière
finances.dafor@ac-paris.fr



La banque coopérative
de la Fonction publique



« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles



**L'action sociale
dans l'académie**



casden.fr



Retrouvez-nous chez



CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Carmen, Élise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

Sous réserve de dispositions particulières concernant certaines prestations, les agents en poste, titulaires, stagiaires, apprentis, contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel, peuvent bénéficier de mesures d'aide sociale. Il suffit d'être rémunéré par l'État sur le budget de l'Éducation nationale¹. Quelques prestations sont soumises à une condition indiciaire, d'autres à un quotient familial ou à un plafond de ressources².

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Ainsi qu'il est précisé dans les dispositions spécifiques à chaque prestation, **le bénéfice de certaines allocations est étendu aux retraités résidant à Paris, aux tuteurs d'orphelins, aux agents en contrat à durée déterminée, à l'exclusion des personnes recrutées pour des vacances³.**

Dans le cas d'un ménage d'agents de l'État, les allocations servies au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent être versées aux deux. En cas de divorce, de séparation, l'allocataire est celui au foyer duquel vit l'enfant.

1 - Les personnels des établissements publics rémunérés sur budget propre relèvent de l'action sociale mise en place par l'établissement public qui les rémunère.

2 - Les actions sociales d'initiative académique ne sont accordées que dans la limite de l'enveloppe financière disponible et le fait pour un agent qui sollicite ces allocations de remplir les conditions requises ne lui confère pas un droit à l'obtention de ces prestations.

3 - Les contractuels de droit privé (contrats aidés) peuvent bénéficier des prestations facultatives des caisses d'allocations familiales dont ils relèvent.

HANDICAP

Les allocations aux personnels et aux enfants des personnels en situation de handicap (PIM)

Prestation interministérielle - Pas d'indice plafond ni de conditions de ressources

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'État (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par le rectorat sur le budget de l'État
- Les agents retraités domiciliés à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans ou leurs tuteurs

Différentes prestations :

- Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
Taux d'incapacité : 50% minimum
Taux mensuel : 167,06 €
- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle **au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 124,44 €.**
- Allocation pour les séjours en centres de vacances spécialisés :
21, 88 € par jour et par enfant (pas de limite d'âge).
Limite annuelle : 45 jours.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les différentes aides pour les agents en difficulté financière (ASIA)

Secours exceptionnels et/ou prêts à court terme sans intérêts

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État (pour les agents ayant obtenu un contrat ou un agrément définitif)
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ○ Les assistants d'éducation (AED) (uniquement pour les secours)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les assistants de langue (contractuels de droit public qui disposent d'un contrat de 6 ou 7 mois, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les maîtres au pair (non rémunérés sur le budget des EPLE, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les agents retraités domiciliés à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans ou leurs tuteurs (uniquement pour les secours)

Ces aides doivent garder une finalité sociale et sont à destination des agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Il n'y a pas d'indice plafond.

Ces prestations sont attribuées en fonction du montant des crédits disponibles et de l'ensemble des demandes présentées sur décision du recteur, après entretien avec l'assistant social et avis de la commission permanente d'action sociale.

Ces deux aides peuvent être cumulables (les conditions habituelles de solvabilité sont exigées pour les prêts). Le remboursement du prêt est soumis à une demande de cession sur salaire.

Consultation en économie sociale et familiale

Bénéficiaires :

- Toutes les catégories de personnels

Pour prendre rendez-vous : Service social des personnels
servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr / 01 44 62 47 44

Aide apportée aux agents qui ont à résoudre des problèmes budgétaires (*secret professionnel assuré*).

LOGEMENT

Logements sociaux

Bénéficiaires :

- Les agents rémunérés sur le budget de l'État :
 - Les agents titulaires et stagiaires
 - Les vacataires
 - Les apprentis
 - Les doctorants
 - Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
 - Les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public ou privé d'une durée égale ou supérieure à un an (CDD)
 - Les agents en position de détachement ou de mise à disposition
 - Les agents en congé de longue maladie/longue durée
- Les agents non rémunérés sur le budget de l'État :
 - Les agents en activité, en CDI ou en CDD de droit public ou privé d'une durée supérieure ou égale à un an si votre établissement cotise à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »
 - Les agents en activité, en CDI ou en CDD de droit public uniquement si votre établissement ne cotise pas à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »

Le préfet de Paris met à la disposition des fonctionnaires franciliens un contingent de logements sociaux. Le bureau du logement du rectorat de Paris instruit les dossiers des demandeurs de l'académie en se conformant à la réglementation préfectorale.

Pour remplir un dossier, l'agent doit se connecter au site internet :

<http://logements.adc.education.fr>

Pour toute information complémentaire écrire à : bureaudulogement@ac-paris.fr

Permanence téléphonique le lundi, mardi et jeudi matin de 9 h à 12 h, ainsi que le mercredi après-midi de 14 h à 16 h 30, au 01 44 62 40 55.

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles sur simple demande.

Chambres meublées situées à paris et en banlieue

Partenariat entre l'académie de Paris et l'association PARME (ASIA)

Ces chambres sont destinées à héberger les fonctionnaires célibataires sans enfants (stagiaires ou titulaires) affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province.

Pour plus d'informations et faire une demande : affaires.sociales@ac-paris.fr

Logements temporaires

Pour plus d'informations, se renseigner sur : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Les différentes aides destinées à faciliter l'installation dans un logement

Allocation au logement locatif (ASIA)

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les assistants de langue (contractuels de droit public qui disposent d'un contrat de 6 ou 7 mois, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les maîtres au pair (non rémunérés sur le budget des EPLE, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les agents retraités domiciliés à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans

Allocation de 700 € pour aider les agents à payer les frais d'installation exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France. Plafond de ressources : 2 425 € pour une personne seule, 2 835 € pour un ménage + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (**ménage** : salaires bruts + autres revenus - **personne seule** : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus).

→ Dossier à déposer au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an minimum (une seule allocation par an même s'il y a plusieurs contrats de location) Pour les personnels stagiaires ou titulaires, nouveaux arrivants dans l'académie, la signature du bail peut se faire à compter du 1^{er} juillet, sous réserve d'une prise effective de poste au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Allocation au logement du comité interministériel des villes (ASIA)

Allocation de 900 € maximum pour les AESH et les AED et les fonctionnaires affectés ou mutés au 1^{er} septembre dans un établissement difficile ou sensible (liste REP et REP + consultable sur <http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>) qui viennent de signer un bail de location en Ile de France. Il n'y a aucun plafond de ressources pour les stagiaires, les AESH, les AED, les néotitulaires. Sous conditions de ressources pour les personnels mutés.

→ Le dossier complet est à déposer avant le 29 octobre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP)

Bénéficiaires :

- Agents titulaires ou stagiaires de l'État
- Agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 (personnes en situation de handicap)
- Agents recrutés par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique)

Conditions d'attribution à compter du 1/04/2021 :

- Le bénéfice de l'AIP est soumis à condition de ressources en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur pour l'année N-2 pour une demande effectuée en année N et du nombre de parts du foyer fiscal du demandeur, apprécié à la date de la demande.

Parts fiscales	RFR maximal
1	28 047
1,25	31 380
1,5	34 714
1,75	38 049
2	41 383
Par 0,25 supplémentaire	3 334

La demande doit être déposée :

- Dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie de Paris
- Dans les 12 mois qui suivent la date de signature du contrat de location

Différences entre l'AIP et l'AIP Ville :

- L'AIP est destinée aux agents ayant :
 - Réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, interne ou troisième concours)
 - Fait l'objet d'un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 (personnes en situation de handicap)
 - Été recruté par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique)
 - Été recruté sans concours lorsque le statut particulier le prévoit
- L'AIP ville est destinée aux agents qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Montant :

Avec l'AIP, vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable d'un montant maximal de 900 € si vous emménagez dans une zone ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ou si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la ville. Dans tous les autres cas, le montant maximal est de 500 €.

Pour obtenir un dossier ou des informations :

www.aip-fonctionpublique.fr

02 32 09 03 83 (coût d'un appel local)

Les trois dispositifs énumérés ne se cumulent pas entre eux.

GARDE D'ENFANTS

Places en crèche

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la SRIAS d'Île-de-France :
www.srias.ile-de-france.gouv.fr

Allocation à la garde d'enfants de moins de six ans

Cette prestation est désormais versée sous forme de chèques emploi service universels (CESU).

Pour obtenir plus de renseignements et pour obtenir un dossier se connecter :
www.cesu-fonctionpublique.fr

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)

Conditions :

Agents, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale pour un séjour prescrit médicalement.

Pas d'indice plafond ni de conditions de ressources 23,88 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'État (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par le rectorat sur le budget de l'État

Allocation à la garde d'enfants de moins de onze ans dont les parents prennent leur fonction avant et à 8 h ou finissent à et après 18 h (ASIA)

Conditions :

Agents en position d'activité qui ont recours pendant leur absence à un mode de garde pour assurer la surveillance de leurs enfants de moins de 11 ans au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Elles sont servies en se référant à un **plafond de ressources : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant** + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (ménage : salaires bruts + autres revenus - personne seule : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les assistants de langue (contractuels de droit public qui disposent d'un contrat de 6 ou 7 mois, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les maîtres au pair (non rémunérés sur le budget des EPLE, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les veufs et veuves d'agents décédés

Cette allocation annuelle est versée à la fin du dernier trimestre de l'année civile : 450 € par enfant.

Dossier à déposer tout au long de l'année scolaire et au plus tard le 31 août.

ÉTUDES DES ENFANTS

Les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Conditions :

Elles sont servies en se référant à un **plafond de ressources : 2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant, 3 140 € pour un ménage avec 1 enfant** + 305 € par enfant à charge de moins de 23 ans (ménage : salaires bruts + autres revenus - personne seule : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus). Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les assistants de langue (contractuels de droit public qui disposent d'un contrat de 6 ou 7 mois, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les maîtres au pair (non rémunérés sur le budget des EPLE, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les agents retraités domiciliés à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans ou leurs tuteurs

Études des enfants

- Allocation pour les classes de découverte (Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques)
- Allocation pour les voyages culturels à l'étranger de plus de 24 heures organisés par les établissements scolaires
- Allocation pour la préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Ces 3 allocations concernent des enfants de moins de 23 ans au 1^{er} jour du séjour ou de la formation.

Taux : 110 € par an et par enfant.

- Allocation pour les études supérieures,
Enfant de moins de 25 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année universitaire.
Taux : 150 € par an et par enfant

(Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles).

Dossier complet à déposer au plus tard dans les trois mois suivant le début du séjour en classe de découverte ou du séjour à l'étranger ou l'inscription au BAFA ou en établissement d'enseignement supérieur.

SÉJOURS ET LOISIRS DES ENFANTS

Les prestations interministérielles (PIM) et les actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont cumulables.

Prestations interministérielles (PIM)

Elles sont servies en se référant à un système de quotient familial fixé à **12 400 €**.

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avis d'imposition.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis (sauf pour l'aide aux séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement) rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'État (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés et rémunérés par le rectorat sur le budget de l'État
- Les agents retraités domiciliés à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les tuteurs d'orphelins

Les séjours d'enfants organisés par l'association Les Fauvettes n'ouvrent pas droit aux prestations interministérielles car les tarifs proposés prennent déjà en compte la subvention administrative.

Centres de vacances avec hébergement

Colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées, etc.) agréés par le ministère. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les DOM ou à l'étranger.

Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- **Moins de 13 ans : 7,67 € par jour,**
- **De 13 à 18 ans : 11,60 € par jour** (limite annuelle : 45 jours).

Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs doivent être agréés par le ministère.

Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- **5,53 € par journée complète** (sans limitation du nombre de jours),
- **2,79 € pour les séjours en demi-journées.**

Séjours en centres familiaux de vacances (agrés et gîtes de France)

Les maisons familiales doivent être agréées par le ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes, etc.) par la fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- Centres familiaux de vacances en pension complète : **8,07 € par jour**,
- Autres formules + gîtes de France : **7,67 € par jour** (limite annuelle : 45 jours).

Séjours linguistiques (séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)

Sont subventionnés :

- Les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés par le ministère,
- Les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués.

Taux : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour :

- Moins de 13 ans : **7,67 € par jour**,
- De 13 à 18 ans : **11,61 € par jour** (limite annuelle : 21 jours).

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement). Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à cinq jours sont exclus de ce dispositif d'allocation. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger :

- Séjour de 21 jours ou plus : **79,46 €**,
- Entre 5 et 21 jours : **3,78 € par jour** (un séjour par année scolaire).

(La prestation est versée pour la totalité du séjour que celui-ci ait lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire).

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les assistants de langue (contractuels de droit public qui disposent d'un contrat de 6 ou 7 mois, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les maîtres au pair (non rémunérés sur le budget des EPLE, rémunérés sur le budget de l'État)
- Les agents retraités domiciliés à Paris

- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans ou leurs tuteurs

Loisirs et vacances des enfants

- Allocation pour les séjours linguistiques
- Allocation pour les colonies de vacances, centres de vacances pour adolescents, centres sportifs de vacances
- Allocation pour les vacances familiales
- Allocation pour la fréquentation d'un centre de loisirs, sportif ou culturel pendant les vacances

Taux : enfant de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour : 125 € par an et par enfant. (Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles).

Dossier complet à déposer dès possession d'un justificatif de janvier jusqu'au 30 octobre.

RESTAURATION DES PERSONNELS

LA PRESTATION REPAS (PIM)

Conditions :

Agents dont l'indice est égal ou inférieur à l'indice nouveau majoré 480. Les agents doivent prendre leur repas dans une cantine ou dans un restaurant ayant passé une convention avec le rectorat.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI)
- Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'État (CDD)
- Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA

Taux : 1,29 € par repas Cette prestation, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant, est consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas.

LOISIRS ET VACANCES DES PERSONNELS

Carte Cezam (ASIA)

La carte Cezam vous permet d'avoir des réductions sur de nombreuses activités culturelles et de loisirs.

Elle est l'alliée de vos sorties, loisirs, achats et vacances au plus près de chez vous et partout en France.

Bénéficiaires :

Cette carte est gratuite pour les personnels de l'académie de Paris en position d'activité dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 550.

- Les agents titulaires ou stagiaires travaillant à temps plein ou à temps partiel
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État
- Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois (CDD)
- Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED)
- Les agents contractuels des GRETA
- Les agents retraités domiciliés à Paris

Information : cartecezam.sams@ac-paris.fr

Chèques-vacances

Aide aux loisirs et aux vacances versée sous forme de chèques vacances. Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur le principe d'une épargne salariale, abondée d'une participation de l'employeur.

Pour en bénéficier, il ne faut pas dépasser un seuil de revenus.

Pour obtenir plus de renseignements ou télécharger un dossier, se connecter sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Et retourner son dossier complet à :

CNT Chèques-vacances demande - TSA49101 - 76934 Rouen cedex 9

Une bonification complémentaire de 30 % de la participation de l'État est mise en place pour les agents handicapés en activité et de 35% pour les agents âgés de moins de 30 ans au moment du dépôt de la demande (à compter du 1/04/2021).

Allocation aux jeunes fonctionnaires de moins de 32 ans et aux agents retraités résidant à paris bénéficiaires de chèques-vacances (ASIA)

Taux : 150 € par an et par agent.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques-vacances à l'intéressé.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques-vacances à l'intéressé.

RETRAITE

Les principales démarches à accomplir pour demander son admission à la retraite

- Les dossiers de demande d'admission à la retraite sont à retirer au rectorat ou auprès du chef d'établissement.
- Les dossiers sont ensuite adressés au rectorat par voie hiérarchique 12 mois minimum avant la date prévue de départ à la retraite.

Pour les personnels adhérents à la MGEN et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- Le retraité est affilié à la section départementale MGEN de son lieu de domicile habituel (plus de 6 mois).
- Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change. La section du lieu de résidence peut le demander au service payeur de Guérande avec les éléments figurant sur le justificatif fourni par l'administration : le certificat d'inscription sur le registre de la dette publique.

Il est nécessaire, dès réception de celui-ci, de se rendre à l'accueil MGEN pour la régularisation de la cotisation et le rétablissement du précompte sur la pension.

Pour les personnels adhérents à la MAGE et pour qui la cotisation est précomptée sur le salaire :

- Le retraité continue à relever de la MAGE de Paris.
- Le lien du précompte de la cotisation est rompu car le service payeur change. L'intéressé doit informer la MAGE de son changement de statut et lui adresse « une autorisation de prélèvement sur compte bancaire » pour que la cotisation de la mutuelle soit prélevée.

Stage de formation à la retraite DAFOR

Pour en savoir plus :

Gyulène DORSAN

guylene.dorsan@ac-paris.fr / 01 40 46 23 03

SRIAS D'ÎLE-DE-FRANCE

La section régionale et interministérielle d'action sociale d'Île-de-France vous propose, en complément de l'action sociale de votre ministère :

- Des aides aux nouveaux arrivants sans logement (chèques nuitées*)
- Des logements* et des places en crèche
- Des aides spécifiques pour les vacances des personnes handicapées
- Des chèques sport*
- Des loisirs en Île-de-France
- Des ateliers pour vous aider à concilier santé et retraite

**sous conditions de ressources*

Bénéficiaires :

- Les actions de la SRIAS d'Île-de-France sont ouvertes aux agents actifs et retraités, de la fonction publique de l'État d'Île-de-France ainsi qu'à leurs ayant-droits.

(Les AESH et les AED ainsi que les agents contractuels des GRETA en sont également bénéficiaires).

Pour plus d'informations :

www.srias.ile-de-france.gouv.fr

CONTACT / FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Pour obtenir de plus amples renseignements et télécharger les formulaires, vous pouvez :

1. Vous connecter à l'espace social : <http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>
2. Vous adresser au :
Service des affaires médicales et sociales (SAMS)
Bureau des prestations d'action sociale :
 - PIM : 01 44 62 40 99
 - ASIA : 01 44 62 41 91
 - Secours et prêts : 01 44 62 41 80 affaires.sociales@ac-paris.frDes rendez-vous téléphoniques sont possibles sur simple demande.
Bureau du logement :
 - Permanence téléphonique les lundi, mardi et jeudi matin de 9 h à 12 h, ainsi que le mercredi après-midi de 14 h à 16 h 30, au 01 44 62 40 55.Des rendez-vous téléphoniques sont possibles sur simple demande.
bureaudulogement@ac-paris.fr
Merci d'adresser prioritairement vos documents par courriel au bureau du logement et au bureau des prestations d'action sociale en scannant les pièces jointes
3. Nous écrire :
SAMS - Service des affaires médicales et sociales
12, boulevard d'Indochine CS40049
75933 Paris cedex 19

Pour les situations particulières (difficultés financières, rupture d'hébergement)

Vous pouvez joindre le service social des personnels :

01 44 62 47 44

(tous les matins de 9 h à 12 h)

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

SSP – Service social des personnels

12, boulevard d'Indochine CS40049

75933 Paris cedex 19

Un rendez-vous peut vous être proposé avec l'assistante sociale en charge de votre arrondissement d'affectation.

Par mail à : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

- 1^{er} - 2^e - 3^e - 4^e - 5^e - 13^e - 17^e - 19^e (1^{er} degré)
Assistante sociale : **Gisèle GNAHOUA**
gisele.gnahoua@ac-paris.fr
- 6^e - 7^e - 14^e - 15^e - 16^e - SIEC – Sorbonne
Assistante sociale : **Christine FUSELIER**
christine.fuselier@ac-paris.fr
- 11^e - 12^e - tous les personnels affectés au rectorat site Visalto
Conseillère technique sociale : **Maria GUIMARAES**
maria.guimaraes@ac-paris.fr
- 8^e - 9^e - 10^e - 18^e - 19^e (2^d degré) - 20^e
Assistante sociale : **Jocelyne LARNICOL**
jocelyne.larnicol@ac-paris.fr

Pour plus d'informations :

<http://www.ac-paris.fr/portail/actionsociale>

(rubrique service social des personnels)



ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI C'EST :

Favoriser l'accès à l'éducation et proposer des outils éducatifs gratuits **pour tous**, soutenir le monde associatif et agir pour l'inclusion, accompagner tous les **bénévoles** et éducateurs qui rendent possible la pratique du sport, mettre **l'humain au cœur** de toutes nos actions et de tous nos choix.

#ChaqueActeCompte
www.chaqueactecompte.fr



assureur militant



Informations pratiques

GLOSSAIRE

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AFFELNET : Affectation des élèves par le net

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ATSS : Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

BERHR : Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat

BO : Bulletin officiel

BT : Brevet de technicien

BTS : Brevet de technicien supérieur

CANOPÉ : Réseau de création et d'accompagnement pédagogique

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAPA : Commission administrative paritaire académique

CAPD : Commission administrative paritaire départementale

CARDIE : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CDI : Centre de documentation et d'information

CEE : Conseiller entreprise pour l'école

CFA : Centre de formation d'apprentis

CIO : Centre d'information et d'orientation

CLEMI : Centre pour l'éducation aux médias et à l'information

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CPE : Conseiller principal d'éducation

CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles

CRAIF : Comité régional académique d'Île-de-France

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CSAIO : Chef du service académique de l'information et de l'orientation

DAAC : Délégation académique aux arts et à la culture

DAET : Délégation académique aux enseignements techniques

DAFOR : Délégation académique à la formation

DAFPE : Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement

DAFPIC : Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

DANE : Délégation académique au numérique éducatif

DAREIC : Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

DHG : Dotation horaire globale

District : Unité territoriale qui rassemble les établissements scolaires (collèges, lycées) de plusieurs communes voisines (ensemble d'arrondissements à Paris)

DPE : Division des personnels enseignants et d'éducation

DPATSS : Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DEP : Division des personnels enseignants du privé

DVE : Division de la vie de l'élève

DOPS : Division de l'organisation et de la programmation scolaires

DPSUP : Division des personnels du supérieur

EHP : Élève à haut potentiel

EMAS : Équipe mobile académique de sécurité

EPL : Établissement public local d'enseignement

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

EVS : Établissements et vie scolaire

FIP : Formation informatique et pédagogie

FESI : Fonds européens structurels et d'investissement

FSE : Fonds social européen

GIP-FCIP : Groupement d'intérêt public / formation continue et insertion professionnelle

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GRH : Gestion des ressources humaines

IA-DASEN : Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

IA-IPR : Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

IATSS : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale

IEN-ET : Inspecteur de l'Éducation nationale - Enseignement Technique

IEN-IO : Inspecteur de l'Éducation nationale - Information et orientation

IFE : Institut français de l'Éducation

IGEN : Inspecteur général de l'Éducation nationale

IGAENR : Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

IRA : Instituts régionaux d'administration

ITRF : Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation

LP : Lycée professionnel

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

PAF : Plan académique de formation

PPCR : Parcours professionnels, carrières et rémunérations

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

Psy EN EDO : Psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

QPV : Quartier politique de la ville

REP : Réseau d'éducation prioritaire

RETREP : Régime temporaire de retraite des enseignants du privé

RLR : Recueil des lois et règlements

SAIO : Service académique d'information et d'orientation

SAMS : Service des affaires médicales et sociales

SCSM1 : Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SEI : Service de l'école inclusive

SIEC : Service interacadémique des examens et concours

SOPSP : Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat

SSA : Service statistique académique

STS : Section de technicien supérieur

ADRESSES UTILES

Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

12, boulevard d'Indochine – 75019 Paris
Tél. : 01 44 62 39 83
www.ac-paris.fr/portail/casnav

Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)

391 bis, rue de Vaugirard – 75015 Paris
Tél. : 01 53 68 71 00
www.clemi.org

Atelier Canopé de Paris

INSPE de l'académie de Paris – site Molitor
10, rue Molitor – Bât. D, 2^e étage – 75016 Paris
contact.atelier75@reseau-canope.fr

Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO)

3, rue de l'Arsenal – 75181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 42 76 40 40

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110, rue de Grenelle – 75357 Paris cedex 07
Tél. : 01 55 55 10 10
www.education.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
Tél. : 01 55 55 90 90
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)

7, rue Ernest Renan – 94749 Arcueil cedex
Tél. : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Centre de Vanves
60, boulevard du Lycée – 92171 Vanves
Cedex
Tél. : 01 46 48 23 00
www.cned.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris - service de placement en apprentissage

Centre d'information
72, rue de Reuilly – 75012 Paris
Tél. : 01 53 33 53 33
www.cma-paris.fr

FABERT

Centre d'information de l'enseignement privé
20, rue Fabert – 75007 Paris
Tél. : 08 36 69 32 68
www.fabert.com

Alliance française

101, boulevard Raspail – 75006 Paris
01 42 84 90 00
www.alliancefr.org

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101, quai Branly – 75015 Paris
Tél. : 01 44 49 12 00
www.cidj.com

CROUS de Paris

39, avenue Georges Bernanos – 75231 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 51 62 00
www.crous-paris.fr

Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

17 Boulevard Jourdan – 75014 Paris
Tél. : 01 44 16 64 00
www.ciup.fr

CFA – PAE

12, boulevard d'Indochine – 75019 Paris
Tél. : 01 44 62 41 48
www.cfa-pae.org

CALENDRIER DES VACANCES

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles (Zone C)

Rentrée scolaire (enseignants)	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Rentrée scolaire (élèves)	Jeudi 2 septembre 2021
Toussaint	Fin des cours : samedi 23 octobre 2021 Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021
Noël	Fin des cours : samedi 18 décembre 2021 Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022
Hiver	Fin des cours : samedi 19 février 2022 Reprise des cours : lundi 7 mars 2022
Printemps	Fin des cours : samedi 23 avril Reprise des cours : lundi 9 mai 2022
Début des vacances d'été	Jeudi 7 juillet 2022



mgen[★]

GRUPE **vyv**

POUR SON AUTHENTICITÉ

**J'AI
CHOISI
MGEN**

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade a choisi MGEN pour son engagement à protéger la santé des personnes en toutes circonstances. Authentiquement mutualiste, MGEN rend accessibles les meilleurs soins à tous. Rejoignez-la.

www.antigel.agency - 02209 - Mars 2021 - © Hervé Thouroude - Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans - 75748 Paris CEDEX 15.



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris

